



Rumilly, le 10 mai 2021

# Séance publique du Conseil Municipal du jeudi 06 mai 2021 PROCES-VERBAL

**L'an deux mil vingt et un, le 06 mai à 19 heures 30 min**

**Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Rumilly, sous la présidence de Monsieur Christian HEISON, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 avril 2021

Présents : Mrs HEISON – DÉPLANTE – Mme CINTAS – Mrs MONTEIRO-BRAZ - TURK-SAVIGNY – Mme BOUKILI – M. Jean-Marc TRUFFET – Mme DUMAINE – M. DUPUY – Mmes STABLEAUX – SANCHEZ – COGNARD - Mrs DEMEZ – ABRY – Mme FOURNIER – M. LOPES – Mme CHAL – M. BUTTIN – Mme GENEVOIS – M. DULAC - Mme LABORIER – M. CLEVY – Mmes ORSO-MANZONETTA MARCHAND – BOICHET-PASSICOS – M. BERNARD-GRANGER – Mme CROENNE – M. Nicolas TRUFFET – Mme CHARVIER.

Absents excusés : Mme BONANSEA qui a donné pouvoir à M. MONTEIRO-BRAZ – M. CHIARA qui a donné pouvoir à M. DUPUY – M. TAIX qui a donné pouvoir à Mme GENEVOIS – M. HECTOR qui a donné pouvoir à M. BERNARD-GRANGER.

Absente : Mme SELAM.

M. Christian DULAC a été désigné Secrétaire de séance.

Préalablement à l'examen de l'ordre du jour, M. LE MAIRE explique qu'une nouvelle installation de la salle des fêtes a été réalisée afin de permettre un meilleur confort des Conseillers Municipaux.

↳ Délibération n° 2021-04-01

**Nature : 5. Institutions et vie politique – 5.2. Fonctionnement des assemblées**  
**Objet : Installation d'une Conseillère Municipale issue de la liste « Rumilly Albanais 2020 une autre Ambition »**

*Rapporteur* : M. LE MAIRE

Par courrier en date du 06 avril 2021, réceptionné en mairie le 07 avril 2021, Monsieur Jacques MORISOT, Conseiller Municipal issu de la liste « Rumilly Albanais 2020 une autre Ambition », a fait part à M. LE MAIRE de sa décision de démissionner de son mandat de Conseiller Municipal.

Il convient donc de le remplacer au sein du Conseil Municipal.

L'article L270 du Code électoral précise que « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant, pour quelque cause que ce soit. »

Madame Christine BOICHET-PASSICOS est la candidate venant immédiatement après le dernier élu sur la liste « Rumilly Albanais 2020 une autre Ambition ». Celle-ci a confirmé son accord, par courrier en date du 15 avril 2021 transmis par mail, pour siéger au sein de l'Assemblée Municipale.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL PROCEDE à l'installation de Madame Christine BOICHET-PASSICOS.**

Au titre du débat :

*Après avoir procédé à l'installation de C. BOICHET-PASSICOS, M. LE MAIRE lui donne la parole.*

*C. BOICHET-PASSICOS remercie M. LE MAIRE de procéder à son installation au sein du Conseil Municipal de la Ville de Rumilly et se dit heureuse d'intégrer ledit Conseil malgré le fait qu'elle aurait aimé le faire dans d'autres circonstances. Elle espère que sa participation sera constructive.*

*Elle indique que J. MORISOT quitte le territoire pour réaliser un projet personnel avec son épouse et leur adresse ses vœux de réussite dans ce nouveau projet. Elle souligne que J. MORISOT a conduit avec conviction, droiture, compétence, une équipe et un projet basés sur des valeurs fortes de démocratie. Il a été animé par l'humain et l'intelligence collective. C. BOICHET-PASSICOS a beaucoup appris à ses côtés et lui en est reconnaissante. Celle-ci conclut son intervention par la citation suivante « Nul n'est irremplaçable et personne ne peut remplacer autrui ».*

*M. LE MAIRE la remercie pour son intervention.*

↳ Délibération n° 2021-04-02

**Nature : 5. Institutions et vie politique – 5.3. Désignation de représentants**

**Objet : Désignation au sein des commissions municipales**

*Rapporteur : M. LE MAIRE*

Par délibérations n° 2020-04-04 et 2020-04-03 en date du 23 juillet 2020, le Conseil Municipal a procédé à la désignation de ses représentants au sein des commissions municipales et au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Suite à l'installation de Madame Christine BOICHET-PASSICOS, issue de la liste « Rumilly Albanais 2020 une autre Ambition », au sein du Conseil Municipal au cours de la présente séance, il convient de procéder à de nouvelles désignations au sein des commissions municipales.

Il est rappelé que, concernant la composition des différentes commissions et en application de l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, celle-ci doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. A ce titre, il avait été proposé, suite au renouvellement du Conseil Municipal, que :

- La liste « Rumilly, une dynamique pour un territoire », conduite par Monsieur Christian HEISON, désigne au maximum 08 membres pour chaque commission.
- La liste « Rumilly Albanais 2020 une autre Ambition », conduite par Monsieur Jacques MORISOT (lors de l'installation du Conseil Municipal), désigne au maximum 02 membres pour chaque commission.

- La liste « L'engagement pour Rumilly », conduite par Monsieur Philippe HECTOR, désigne au maximum 02 membres pour chaque commission.

La liste « Rumilly Albanais 2020 une autre Ambition », par mail en date du 19 avril 2021, indique que Mme Christine BOICHET-PASSICOS remplace M. Jacques MORISOT dans toutes les commissions où il avait été désigné.

La candidature de Mme Christine BOICHET-PASSICOS est donc proposée dans les commissions et comités suivants :

- Commission « Systèmes d'information / Elections – Etat civil – Cimetières ».
- Commission « Ressources humaines ».
- Commission « Finances / Affaires juridiques ».
- Commission d'appel d'offres.
- Commission communale pour l'accessibilité.
- Centre Communal d'Action Sociale.
- Programme Action Cœur de Ville – Comité de projet.

Concernant la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, la candidature de M. Yannick CLEVY est proposée comme membre titulaire en remplacement de M. Jacques MORISOT.

L'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) stipule que :  
« Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents. Le registre des délibérations comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.

Il est voté au scrutin secret :

- 1° soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame,
- 2° soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. »

Le vote à main levée est proposé. **Acceptation à l'unanimité.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

**PROCEDE à la désignation des élus désignés ci-dessus au sein des commissions municipales et organismes figurant ci-dessus.**

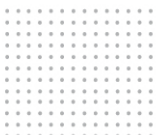
### ↳ Plateforme de Click & Collect « Monrumilly.fr » Bilan de l'action et perspectives 2021

Ce point n'est pas soumis à délibération.

M. LE MAIRE et l'ensemble des membres du Conseil Municipal accueillent M. Cédric DAVIET, Président, et M. Christian BOCHARD, Vice-Président du Comité d'Action Economique Rumilly Alby Développement (CAE), qui ont répondu à l'invitation de la collectivité pour présenter le bilan de l'action « Monrumilly.fr » et les perspectives 2021 de l'outil mis en place au mois de décembre 2020.

Ils sont accompagnés de M. Pierre DENIER, Directeur du CAE.

M. LE MAIRE rappelle que Messieurs DAVIET et BOCHARD étaient intervenus lors du Conseil Municipal du 05 novembre 2020 pour présenter le projet de mise en place d'une plateforme de Click and Collect et qu'une subvention de 10 000,00 euros avait été allouée au CAE pour le déploiement de cet outil.



C. DAVIET complète les propos de M. LE MAIRE en précisant que cette plateforme a été montée dans un laps de temps très court, en urgence, pendant une période de confinement.

Après six mois environ de fonctionnement, un premier bilan a été réalisé. Les chiffres clés sont indiqués ci-dessous :

- 105 articles vendus pour 36 commandes.  
90 % des achats ont été faits en décembre 2020.
- Panier moyen : 29,68 euros.
- Montant total des ventes effectuées sur la plateforme : 3 116,95 euros.
- 10 603 visiteurs sur la plateforme.  
*Il est précisé que ce nombre correspond aux appareils qui se connectent et non pas aux personnes en tant que telles. Si une personne consulte à plusieurs reprises le site, elle ne fait pas augmenter le nombre de visiteurs.*  
*Il est constaté un démarrage important lié à la communication mise en place pour faire connaître la plateforme. Le nombre de visiteurs a été multiplié par deux entre la fin du mois de décembre 2020 (5 000 environ) et ce jour.*
- Enquête menée auprès des commerçants fin décembre 2020 / début janvier 2021.
  - o Ont été soulignés le gain de visibilité, la venue de nouveaux clients, le site vitrine, l'envie de poursuivre cet outil, la demande d'accompagnement technique pour la mise en ligne des produits ainsi que le souhait d'élargir l'offre à plus de commerçants.
  - o A la question, avez-vous eu des ventes découlant du site ? :
    - 30 % des commerçants ont eu des commandes sur le site directement.
    - 18 % des commerçants ont eu des clients qui sont venus en boutique.
    - 52 % des commerçants n'ont enregistré aucun changement.*C. DAVIET souligne que la moitié des commerçants ont enregistré une augmentation de leur vente grâce à la plateforme.*
  - o A la question, avez-vous touché de nouveaux clients à travers le site ?
    - 6 % des commerçants affirment que le site leur a assuré une vraie visibilité.
    - 27 % des commerçants indiquent que quelques nouveaux clients ont passé commande ou se sont déplacés dans leur magasin.
    - 67 % d'entre eux n'ont pas enregistré de changement, leur clientèle étant restée à l'identique.*C. DAVIET souligne qu'un tiers des commerçants ont eu de nouveaux clients grâce à la plateforme.*
- Enquête menée auprès du grand public (en ligne et sur le terrain [par des lycéens du lycée de l'Albanais]) du 11 février au 15 avril 2021.
  - o 455 personnes de 20 ans et plus ont répondu à cette enquête (38 % d'homme / 62 % de femme).
  - o A la question, avez-vous déjà acheté en ligne ?
    - 79 % de réponse positive.
    - 21 % de réponse négative.*C. BOCHARD précise qu'il s'agit des achats en ligne d'une manière générale.*
  - o A la question, connaissez-vous le site monrumilly.fr ?
    - 58 % de réponse positive.Sur ce pourcentage, 68 % ont visité le site.

- 42 % de réponse négative.
- Par rapport au site, les clients souhaiteraient :
  - Un choix de produits et de boutiques plus important.
  - Des photos de tous les produits proposés.  
*C. BOCHARD rappelle que, lors du lancement du site, le nombre de produits par commerçant avait été limité afin de permettre la mise en ligne du site dans des délais très courts (trois semaines).*
  - Une amélioration du visuel et de l'ergonomie.  
*Concernant l'ergonomie du site, C. BOCHARD précise qu'une amélioration des recherches et de présentation de produits est programmée pour être réalisée au cours de la seconde phase de vie de ce site.*
  - Un référencement de toutes les associations et de l'ensemble des artisans présents sur le territoire.  
*Ce point sera également mis en œuvre lors de la seconde phase. C. BOCHARD indique que l'objectif est de référencer sur le site les 1 800 entreprises du territoire.*
  - Que les boutiques soient localisées et identifiées par une photo de leur vitrine.
- A la question, de quelle façon préférez-vous récupérer vos commandes, un nombre élevé de clients souhaitent obtenir leur produit directement chez eux en participant aux frais de livraison.  
Arrivent, en seconde position et à égalité, le retrait en point de collecte et le retrait en magasin.  
*Au vu de ces éléments de réponse, C. BOCHARD précise que le CAE étudie actuellement des solutions pour éventuellement mettre en place un système de livraison à domicile.*
- Sur le nombre de personnes ayant visité le site, 48 % d'entre elles se sont rendues en magasin après l'avoir visité. 82 % indiquent avoir découvert des commerces qu'elles ne connaissaient pas.
- Les principaux services que les personnes interrogées voudraient retrouver sur le site sont :
  - le référencement des artisans locaux et des entreprises du territoire,
  - « l'anti-gaspi » dans les restaurants,
  - une carte permettant la localisation des boutiques.*Concernant la demande d'anti-gaspi dans les restaurants, C. BOCHARD indique que le CAE devra se pencher sur ce sujet compte tenu de la demande importante.*
- 93 % des personnes ayant visité le site le recommanderaient.  
*Ce chiffre est très positif pour les commerçants et le CAE.*
- Différentes remarques ont été formulées :
  - Mettre à jour régulièrement le site (nouveaux produits proposés régulièrement, mise à jour des photos...).
  - Améliorer la communication pour faire connaître le site (notamment sur les réseaux sociaux).
  - Organiser des jeux et concours de manière à inciter les gens à consulter le site.
  - Faire des animations au point retrait.
  - Augmenter la fréquence publicitaire.

*C. DAVIET indique que cette enquête a révélé que le site monrumilly.fr, créé initialement pour être un site marchand, s'avère avoir un effet découverte des différents commerces du territoire. Ce site est une véritable vitrine mais il garde tous les services d'un site marchand.*

Suite à ces six mois environ de fonctionnement et au bilan dressé, différentes perspectives sont envisagées pour le futur pour le site monrumilly.fr. Elles sont déclinées ci-après :

- Etoffer l'offre sur la plateforme : 33 commerces au démarrage, 55 aujourd'hui et, idéalement, arriver au chiffre de 1 800 entreprises, activités répertoriées sur l'ensemble du territoire.
- Garder un point de collecte simple, qui soit pratique et pas coûteux.
- Mettre en place un système de livraison payante.
- Maintenir une communication multicanal (publicité dans la presse, à la radio, sur les réseaux sociaux).  
*A titre d'exemple, C. DAVIET communique le nombre de 87 318 interactions (nombre de personnes ayant réagi à des publications [likes, partages, commentaires], sur Facebook entre le 25 novembre et le 25 décembre 2020).*

Il ressort de l'enquête sus-indiquée que les personnes fréquentant le site l'ont découvert grâce à différents supports de communication (Facebook / Instagram, banderoles déployées aux entrées de la Ville de Rumilly, panneaux lumineux installés à différents endroits de la Ville de Rumilly, articles et publicités dans la presse et à la radio, en voyant le point de collecte dans la galerie marchande d'Hyper U...).

*Au vu de ces résultats, C. DAVIET confirme que la communication ne doit pas être ciblée et qu'il convient d'aller dans toutes les directions dans ce domaine afin de maintenir une activité forte sur le site.*

- En matière de fonctionnement, le site, créé dans l'urgence, était gratuit pour les commerçants.  
Dorénavant, il convient de songer à l'évolution de ce site, le but n'étant pas de faire une plateforme qui soit « sous perfusion ad vitam aeternam ».  
L'idée est d'offrir à toutes les entreprises du territoire ainsi qu'aux associations une entrée gratuite sur la plateforme permettant l'accès à une vitrine. A cela s'ajouteront des options payantes en cours de réflexion.
- En matière de coût, il est rappelé que le site avait été financé par les collectivités (10 000,00 euros par la Commune de Rumilly et 10 000,00 euros par la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie) et par le CAE (à hauteur de 2 000,00 euros). Un budget de 32 000,00 euros va être consacré à l'évolution de la plateforme et à une campagne importante de communication sur la période janvier / août 2021.

*C. DAVIET espère que la plateforme sera opérationnelle dans sa nouvelle version en septembre 2021.*

Pour faire vivre cette plateforme, animer le réseau d'entreprises et de commerces, apporter une aide, est envisagée l'embauche, pour une durée de deux ans, d'un manager commerce de territoire ayant des compétences de Community manager. Cette embauche représente un coût de 45 000,00 euros par an.

2 000,00 euros par an seront consacrés à l'administration du site (location des serveurs, maintenance...).



Pour financer ces nouvelles dépenses, le financement prévisionnel suivant est envisagé :

- Concernant l'évolution de la plateforme, une subvention, de l'ordre de 25 000,00 euros, peut être allouée par le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes.
- Concernant l'embauche d'un manager commerce de territoire, les collectivités (Commune de Rumilly et Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie) seront sollicitées ainsi que l'Etat via la Banque des Territoires qui alloue également des aides.

*C. DAVIET ajoute que le but d'une telle plateforme est qu'elle prenne son envol et qu'elle soit autonome le plus rapidement possible. L'objectif est qu'elle le soit lors de la troisième année de fonctionnement. Un business plan est présenté aux membres du Conseil Municipal.*

*M. LE MAIRE remercie les deux intervenants pour cette présentation qui donne le reflet de cette opération. L'objectif n'était pas de faire un site de grande vente comme il en existe mais plutôt de créer une vitrine et de faire découvrir le territoire et les commerçants présents à l'intérieur de celui-ci. A l'écoute du bilan, cet objectif est atteint.*

*Il rappelle que la collectivité a bien été présente pour aider au démarrage de cette action. La question se posera aux deux collectivités (Commune / Communauté de Communes) pour les deux prochaines années.*

*En réponse à C. DULAC souhaitant connaître les futures missions du Manager commerce de territoire, C. BOCHARD indique que son rôle premier consistera à accompagner les commerçants pour insérer le plus de produits sur le site ainsi que rechercher de nouveaux commerçants, artisans. Il aura un rôle d'accompagnement technique, commercial et sera le référent pour alimenter et administrer le site.*

*C. DAVIET complète ce volet commercial en ajoutant une partie communication. Il devra également uniformiser et mettre en place une communication sur cette plateforme tout en tenant compte de la vie économique environnante, des temps forts dans les commerce, des événements du territoire.*

*N. TRUFFET remercie C. DAVIET et C. BOCHARD pour cette présentation et rappelle, qu'à la base, cette demande avait été formulée par le groupe « L'engagement pour Rumilly » même si l'ensemble du Conseil Municipal a partagé cette demande d'information. Comme l'a indiqué M. LE MAIRE, N. TRUFFET comprend bien que l'on passe d'une plateforme strictement commerciale à un site marchand avec un aspect institutionnel (présentation d'associations et autres activités). Cela ressemble à un site d'activités économiques, sociales et culturelles complets sur le territoire et cette perspective ne peut que réjouir l'ensemble des élus.*

*Toutefois, N. TRUFFET souhaite que des rencontres régulières soient instaurées avec le CAE afin de savoir exactement dans quelles directions le site s'oriente. L'intention se comprend mais, concernant la quête d'autonomie économique pour le site, N. TRUFFET ne la voit pas clairement. Il rappelle que ce site a été monté dans un contexte d'urgence économique et social. Tout le monde l'a compris et c'était effectivement le rôle des élus d'être présents dans ce type situation. L'aide des collectivités sera sollicité de nouveau sur les prochains exercices d'où la nécessité d'avoir des retours pour que les élus cernent au mieux les attentes et besoins. N. TRUFFET conclut son intervention, sans faire de critique, en indiquant que l'assemblée ne doit être pas être présente uniquement pour apporter des aides en urgence.*

*S. BERNARD-GRANGER souhaite revenir sur le profil du Manager commerce et rappelle qu'un poste similaire avait fait l'objet d'un recrutement il y a plusieurs années. Il conviendra de ne pas se tromper sur le profil de cette personne qui devra être présent sur le terrain afin de vendre le site et le dynamiser.*

C. BOCHARD précise que le profil d'un Community manager est un profil très particulier avec, à la fois, une partie technique et une partie commerciale. Il s'agit d'un poste multi-tâche. Afin de recruter la personne correspondant au meilleur profil, les candidats pressentis pour le poste seront auditionnés par le concepteur du site pour la partie technique et par des membres du CAE pour le volet commercial.

Y. CLEVY souligne l'important travail qui a été réalisé dans l'urgence. Pour le futur, lorsque sera abordée la question des aides apportées par les collectivités, Y. CLEVY souhaite que des explications plus précises soient apportées sur le business plan, sur les différentes sources de revenus. Par ailleurs, Y. CLEVY a calculé une statistique qui est beaucoup utilisée en site marchand, à savoir le taux de conversion. Il s'agit d'un indicateur indiquant, lorsque des visiteurs se rendent sur un site, combien ils rapportent. Pour monrumilly.fr, cet indicateur s'élève à 0,30 euro ce qui représente une très bonne valeur. Y. CLEVY invite également les membres du CAE ou le futur Manager commerce à analyser les paniers commencés et non terminés. Il est important de savoir et de comprendre pourquoi la recherche n'est pas validée (problème d'ergonomie du site, recherche en ligne puis achat dans le commerce...). Concernant ce dernier point, Y. CLEVY indique que pourrait être mis en place un système de code qui serait pris sur le site lors de la consultation puis donné aux commerçants. En procédant de la sorte, il serait alors possible de quantifier le nombre de personnes consultant le site et validant leur achat en boutique directement. En matière d'animation, comme le fait la grande distribution, Y. CLEVY soumet l'idée de mettre en place un système de points fidélité sur la plateforme et dans les commerces. Pour terminer son intervention, Y. CLEVY regrette que ne soient pas renseignés les horaires d'ouverture des différents commerces.

En réponse, C. DAVIET précise que, concernant ce dernier point, ceci sera mis en place, lors de la seconde phase, sur les fiches de présentation des différents commerces. Il ajoute que, concernant le business plan, il sera basé sur les flux et non pas sur les commandes. Des ressources complémentaires pourront abonder le budget comme la mise en place de bandeaux publicitaires qui généreront des recettes.

C. BOCHARD complète ces réponses en indiquant que le système de code est quelque chose qui n'a pas été abordé mais qu'il s'agit d'une idée à étudier.

F. CHARVIER rejoint Y. CLEVY lorsque celui-ci dit qu'il est intéressant de tracer sur les clients qui consultent le site et qui se rendent ensuite en magasin.

C. DAVIET confirme que le pourcentage de personnes s'étant rendues en magasin après avoir été sur le site doit être plus important car les commerçants n'ont répertorié que les personnes qui se sont clairement identifiées.

Sur les 55 commerçants répertoriés, S. BERNARD-GRANGER souhaite connaître le nombre d'entre eux situés en dehors de la Ville de Rumilly. La réponse de 13 commerçants lui est apportée.

En réponse à M. ABRY, C. DAVIET confirme que l'ensemble des professionnels installés sur le territoire pourront figurer sur le site.

M. LE MAIRE remercie Messieurs DAVIET, BOCHARD et DENIER pour cette présentation très complète. Il leur demande de remercier également l'ensemble des acteurs qui ont œuvré à la mise en place de cette plateforme.



↳ Délibération n° 2021-04-03

**Nature : 7. Finances locales – 7.10.1. Subventions et secours**

**Objet : Dispositif d'aide au développement des entreprises du commerce, de l'artisanat avec point de vente**

**Attribution d'aides**

*Rapporteur : M. Willy BUTTIN, Conseiller Municipal délégué*

Dans le cadre du programme Action Cœur de Ville de Rumilly, la Commune a décidé de mettre en place un dispositif d'aide au développement des entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente (action A12 de l'avenant de projet Action Cœur de Ville).

Par délibération n° 2019-04-03 en date du 18 avril 2019, le Conseil Municipal a approuvé le règlement d'attribution de l'aide locale correspondant et a autorisé la signature de la convention à intervenir avec la Chambre du Commerce et d'Industrie de la Haute-Savoie (CCI), missionnée pour instruire les dossiers des demandes d'aide déposées dans le cadre de ce dispositif.

Le règlement d'attribution de l'aide locale a été modifié par délibération n° 2020-07-03 en date du 10 décembre 2020. Les modifications ont notamment porté sur :

- le périmètre du dispositif,
- les activités éligibles,
- le plancher des dépenses éligibles.

Il est rappelé que ces aides s'inscrivent dans le dispositif de subvention aux entreprises mis en place par la Région Auvergne Rhône-Alpes avec laquelle la Commune a également signé une convention pour la mise en œuvre des aides économiques par les Communes et les EPCI dans le cadre de la loi NOTRe, en application de la délibération du Conseil Municipal n° 2019-04-03 en date du 18 avril 2019.

L'article 7 du règlement d'attribution de l'aide locale prévoit que les dossiers déclarés complets par la CCI soient présentés à un Comité d'Attribution Local (CAL) qui appréciera l'attribution de l'aide au vu du règlement de l'aide locale et émettra un avis sur l'attribution ou non de la subvention, ainsi que sur le montant proposé par la CCI.

La Chambre du Commerce et de l'Industrie de Haute-Savoie a instruit les dossiers des demandeurs suivants :

- M. Mickaël MARTIN-PERESSE – MIKAOPTIQUE / OPTIC 2000 – 24 avenue Gantin – 74150 RUMILLY  
Commerce de détail d'optique.  
Le projet consiste en une remise au goût du jour du magasin et de l'enseigne : rénovation de l'enseigne et aménagement du magasin avec changement des machines automatiques, aménagement et isolation de la partie cave en bureau, salle conviviale et archives. La partie du magasin réservée aux lentilles sera un peu plus spacieuse. Deux emplois seront créés (1 CDI et un contrat de professionnalisation).  
Coût du projet : 70 217,96 euros HT pour un montant éligible au titre de la subvention de 50 000,00 euros HT.

La CCI a proposé un montant d'aide de 5 000,00 euros, sur la base du taux de subvention de 10 % dans le secteur « centre-ville – secteur sud ».

- Mme Chloé AIGON – SARL JAG – ALAIN AFFLELOU – 19 rue Charles de Gaulle – 74150 RUMILLY  
Commerce de détail d'optique.  
Le projet consiste à rénover la surface commerciale (conformément au nouveau concept de l'enseigne), créer des bureaux et des ateliers à l'étage. Le magasin sera équipé d'un nouveau matériel professionnel d'optique de haute précision (scanner), ce qui permettra à cette enseigne de se spécialiser.



Coût du projet : 165 258,01 euros HT pour un montant éligible au titre de la subvention de 50 000,00 euros HT.

La CCI a proposé un montant d'aide de 15 000,00 euros, sur la base du taux de subvention de 30 % dans le secteur « centre-ville secteur nord ».

Le Comité d'Attribution Local qui s'est réuni le 12 avril 2021 a émis un avis favorable sur les montants d'aide proposés par la Chambre du Commerce et de l'Industrie de la Haute-Savoie, tels qu'indiqués ci-dessus.

En application de l'article 8 du règlement d'attribution de l'aide locale, les aides sont versées sur présentation de l'ensemble des factures acquittées et certifiées relatives aux investissements subventionnés et des autorisations d'urbanisme et de travaux accordées s'il y a lieu.

Ce dossier a été présenté par voie dématérialisée aux membres de la commission « Finances / Affaires juridiques » le 28 avril 2021.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

**DECIDE DE SUIVRE les avis favorables du Comité d'Attribution Local et ATTRIBUE les aides suivantes :**

- **MIKAOPTIQUE – OPTIC 2000 : 5 000,00 euros.**
- **SARL JAG – ALAIN AFFLELOU : 15 000,00 euros.**

↳ Délibération n° 2021-04-04

**Nature : 7. Finances locales – Subventions et secours**

**Objet : Dispositif d'aide au développement des entreprises du commerce, de l'artisanat avec point de vente**

- **Prolongation du dispositif**
- **Avenant n° 1 à la convention de partenariat intervenue entre la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Haute-Savoie et la Commune de Rumilly relative à l'instruction des dossiers de demande d'aide au développement des entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente**

*Rapporteur : M. Willy BUTTIN, Conseiller Municipal délégué*

La Commune de Rumilly est l'une des 222 villes bénéficiaires du programme « Action Cœur de Ville » mis en place par le Gouvernement pour favoriser le renouvellement et le développement des centralités.

Dans ce cadre, elle a souhaité conforter l'activité de ses commerces de proximité, en particulier en co-finançant la démarche de soutien aux TPE-PME artisanales, commerciales et de services mise en place par la Région Auvergne-Rhône-Alpes et a inscrit dans le programme Action Cœur de Ville de Rumilly, l'action 12 « Aide au développement des entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente ».

En application d'une délibération du Conseil municipal n° 2019-04-03 en date du 18 avril 2019, la Commune de Rumilly a mis en place un dispositif d'aide au développement des entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente, décliné dans un règlement d'attribution de l'aide locale, en application duquel elle attribue des aides financières.

En application de cette même délibération, l'instruction des dossiers de demande d'aide a été confiée à la Chambre du Commerce et de l'Industrie de la Haute-Savoie, dans le cadre d'une convention de partenariat signée le 24 avril 2019.



Par délibération n° 2020-07-03 en date du 10 décembre 2020, le règlement d'attribution de l'aide locale a été modifié en ce qui concerne le périmètre, les activités éligibles et le plancher des dépenses éligibles.

L'article 1 dudit règlement stipule une durée du dispositif de trois ans soit jusqu'au 31 décembre 2021.

Lors de la réunion du Comité de projet Action Cœur de Ville de Rumilly en date du 1<sup>er</sup> mars 2021, la Commune a fait part de sa volonté de prolonger le dispositif jusqu'au 31 décembre 2022, afin de confirmer son soutien à l'économie locale au vu du contexte de crise sanitaire et au vu de l'effet levier important de ce dispositif.

Les aides déjà attribuées sont rappelées ci-dessous, soit au bénéfice de huit entreprises. Deux demandes font l'objet d'une validation par le Conseil Municipal lors de la présente séance suite aux avis favorables du Comité d'Attribution Local du 12 avril 2021, et trois dossiers sont en cours d'instruction par la CCI :

- Par délibération du 24 octobre 2019 :
  - o Magasin IKONES : 4 649,81 euros.
  - o Café des Sports : 5 000,00 euros.
- Par délibération du 19 décembre 2019 :
  - o Magasin Ilot KDO : 6 021,00 euros.
- Par délibération du 27 février 2020 :
  - o Magasin Kryz – Optique Dubus : 4646,10 euros.
  - o Restaurant Le Piccolo : 8 792,45 euros.
- Par délibération du 10 décembre 2020 :
  - o Magasin Les Mots en cavale : 15 000,00 euros.
  - o Institut Cocoon Beauté et Spa : 3 135,00 euros.
  - o Magasin Pasqualini Vêtements : 13 254,60 euros.

Par délibération n° 2021-04-03 en date de ce 06 mai 2021, le Conseil municipal a attribué les d'aides suivantes :

- MIKAOPTIQUE – OPTIC 2000 : 5 000,00 euros.
- SARL JAG – ALAIN AFFLELOU : 15 000,00 euros.

Cette proposition de prolongation a également pour objectif de permettre à la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie de disposer d'un outil opérationnel au moment du transfert à venir de la compétence « Commerce ».

La prolongation du dispositif nécessite de prolonger également la durée de la convention de partenariat intervenue entre la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Haute-Savoie et la Commune de Rumilly en date du 24 avril 2019, dont l'échéance est le 31 décembre 2021 et ainsi porter cette échéance au 31 décembre 2022.

Il sera également mis à jour le process d'instruction des demandes d'aide afin de prendre en compte la modification intervenue dans l'instruction des demandes par la Région Auvergne Rhône-Alpes : les demandeurs devront créer leur espace sur la plateforme régionale.

Le Comité de projet Action Cœur de Ville de Rumilly, lors de sa réunion du 1<sup>er</sup> mars 2021, a débattu de ce dossier.

Au titre du débat :

*Y. CLEVY souhaite avoir une vision globale du planning des actions et opérations inscrites au programme Action Cœur de Ville.*

*En réponse, M. LE MAIRE évoque son récent entretien avec la Secrétaire Générale de la Préfecture, en présence de D. DÉPLANTE en charge de ce dossier, concernant la liste des actions en cours, celles lancées au titre de ce programme.*

*Celle-ci a, par ailleurs, fait un retour sur l'ensemble des villes concernées également par ce programme au niveau de la Région Auvergne-Rhône-Alpes. La Ville de Rumilly se situe dans les premières villes s'étant bien engagées dans le dispositif avec des actions pertinentes.*

*A été évoquée avec la Secrétaire Générale la question d'un prolongement du dispositif. Sa réponse a été prudente et elle a indiqué que ce point serait examiné en temps voulu. Pour traduire ses propos, M. LE MAIRE indique, d'une part, que si le dispositif était prolongé immédiatement, les communes prendraient plus de temps pour réaliser leurs actions et que, d'autre part, si la Commune de Rumilly avait besoin de temps supplémentaire, elle obtiendrait le concours de l'Etat pour le faire. En attendant, il convient de continuer de travailler sur ce dossier en gardant le même rythme.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

**PROLONGE le dispositif d'aide au développement des entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente jusqu'au 31 décembre 2022.**

**APPROUVE les termes de l'avenant n° 1 à intervenir entre la Chambre du Commerce et de l'Industrie de la Haute-Savoie et la Commune de Rumilly afin de prolonger la durée de la convention de partenariat jusqu'au 31 décembre 2022.**

**AUTORISE M. LE MAIRE à le signer.**

↳ Délibération n° 2021-04-05

**Nature : 8.5. Politique de la ville, habitat, logement**

**Objet : Programme Action Cœur de Ville – Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat avec volet Renouvellement Urbain (OPAH-RU) pour le cœur de ville de Rumilly**

**Convention à intervenir entre la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie, l'Etat et l'Agence Nationale de l'Habitat, le Département de la Haute-Savoie, la Banque des Territoires, Action Logement et la Commune de Rumilly Règlement d'attribution des aides spécifiques mises en place par la Ville de Rumilly et la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie**

*Rapporteur : M. Daniel DÉPLANTE, Adjoint au Maire*

La Ville de Rumilly a été officiellement retenue parmi les 222 villes éligibles au programme national Action Cœur de ville. L'engagement dans le programme de l'ensemble des partenaires s'est traduit par la signature le 28 septembre 2018 d'une convention cadre pluriannuelle, contractualisée jusqu'au 31 décembre 2024.

La convention comporte cinq axes thématiques obligatoires d'intervention intitulés ainsi :

- De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville.
- Favoriser un développement économique et commercial équilibré.
- Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions.
- Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine.
- Fournir l'accès aux équipements, aux services publics, à l'offre culturelle et de loisirs.

Le pilotage du dispositif est assuré par un comité de projet, présidé par le Maire de Rumilly et associant l'Etat, l'intercommunalité et les partenaires du projet (partenaires financiers cités ci-avant et Chambre du Commerce et de l'Industrie, Chambre des Métiers et de l'Artisanat, Comité d'Action Economique Rumilly Alby Développement).

Un plan d'actions a été défini, intégré à l'avenant de projet Action Cœur de Ville signé le 16 décembre 2019 par l'ensemble des partenaires, dont la majorité des actions sont sous maîtrise d'ouvrage de la Commune de Rumilly et de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes a porté la réalisation d'une étude pré-opérationnelle à une opération programmée d'amélioration de l'habitat avec volet renouvellement urbain (action AM.6 de la convention cadre). Cette étude préalable est aujourd'hui achevée.

Ces modalités d'intervention visent à favoriser la réhabilitation du parc privé de logements dégradé du cœur de ville, réhabilitation notamment énergétique, afin de favoriser l'attractivité de ces logements et de remettre des logements actuellement vacants sur le marché.

Elles sont formalisées à travers une convention d'OPAH-RU d'une durée de cinq ans (2021 – 2026) engageant les partenaires du dispositif à mobiliser leurs propres axes d'intervention pour l'atteinte des objectifs fixés.

La réalisation de cette opération programmée d'amélioration de l'habitat avec volet renouvellement urbain est inscrite dans l'avenant de projet du 16 décembre 2019 à la convention-cadre Action Cœur de Ville, en action A.17.

- Projet de convention pour une opération programmée d'amélioration de l'habitat avec volet renouvellement urbain (OPAH-RU)

Afin de fixer les engagements de la Communauté de Communes et des partenaires (Etat, ANAH, Ville de Rumilly, Conseil départemental de la Haute-Savoie, Action logement, Banque des Territoires), un projet de convention partenariale a été élaboré, en concertation avec les partenaires, reprenant les objectifs et modalités d'intervention des partenaires dans cette opération.

- La durée de la convention sera de cinq ans à compter de sa signature, soit une mise en application sur la période 2021 – 2026.
- Le périmètre de l'OPAH-RU correspond à un sous-périmètre de l'opération de revitalisation de territoire (ORT) correspondant au périmètre de la Vieille Ville de Rumilly incluant le secteur du Pont Neuf, soit un périmètre d'environ 1 124 logements.
- Des objectifs de réhabilitation de logements ont été définis pour l'OPAH-RU à hauteur de :
  - o 150 logements concernés par des travaux dont :
    - 80 pour des logements de propriétaires occupants.
    - 40 pour des logements de propriétaires bailleurs (en contrepartie de conventionnement des loyers des logements).
    - 30 copropriétés.
  - o Un îlot concerné par le volet foncier de l'OPAH-RU : l'îlot rue Centrale (également inscrit au titre de l'action A.18 de la Convention Action Cœur de Ville).

- 160 façades potentiellement éligibles au Plan Façades de la Ville de Rumilly sont rappelées dans cette maquette afin de pouvoir bénéficier potentiellement d'un co-financement de l'ANAH dans le cadre d'une expérimentation que mène l'ANAH sur l'isolation des façades de copropriétés.

L'ensemble des projets représente une enveloppe d'intervention estimée à 3,7 millions d'euros de soutien financier de l'ensemble des partenaires dont 940 000,00 euros pour la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie sur cinq ans (700 k€ en investissement et 240 K€ en fonctionnement pour le suivi-animation).

Le projet de convention OPAH-RU cœur de ville de Rumilly sera le document de formalisation des engagements de l'ensemble des partenaires pour la conduite de cette opération.

Le soutien de la Communauté de Communes se traduira par une aide à la réalisation de travaux (traitement de la dégradation des logements, réhabilitation énergétique, adaptation des logements à la perte d'autonomie, ...) pour les propriétaires privés occupants ou bailleurs en complément des aides de l'ANAH.

En complément, afin de favoriser la réalisation de travaux sur le cœur de ville, non éligibles aux aides de l'ANAH, des aides locales, financées par la Communauté de Communes ou par la Ville, sont mises en place afin d'avoir un effet levier complémentaire en matière de réhabilitation et de résorption de la vacance sur le cœur de ville.

Pour la Ville de Rumilly, cela représente une aide locale de 82 500,00 euros hors coût du portage foncier de l'ilot rue Centrale et aides financières au titre du plan de rénovation de façades.

Les aides locales, dont l'attribution sera encadrée par un règlement d'aides spécifique, consisteront en :

- Travaux de ravalement des façades.
- Primes à la remise sur le marché de logements vacants.
- Rétablissement d'accès aux logements séparés des commerces.
- Prime à la création de logements dans les combles.
- Sécurisation de la gestion locative par les propriétaires bailleurs.
- Réaménagement d'espaces extérieurs privatifs (balcons, jardins, ...).
- Transformation d'usage des commerces (non situés en linéaire commercial à sauvegarder au PLUi) en commun (locaux vélo, réagencement des communs).
- Travaux d'amélioration énergétique pour les propriétaires occupants sous plafond de ressources intermédiaires (en complément de l'aide du CD74).

Le document, annexé à la présente délibération, expose le règlement d'attribution de ces différentes aides locales, qui a été également soumis à délibération de la Communauté de Communes.

Pour la mise en œuvre du dispositif opérationnel, un opérateur de suivi-animation sera désigné sur consultation en 2021 par la Communauté de Communes, pour la durée de l'opération. Des montants en ingénierie sont ainsi prévus dans le plan de financement prévisionnel du dispositif et intégrés au projet de convention.



En complément, seront mis en place des actions de communication sur ces dispositifs et sur la possibilité de mobiliser le dispositif de défiscalisation De Normandie sur le territoire de la Commune de Rumilly.

Le projet de convention d'OPAH-RU, avant sa signature, devra avoir fait l'objet d'un accord des partenaires (Etat, ANAH, Action Logement, Conseil départemental de la Haute-Savoie, Commune de Rumilly, Banque des territoires) et avoir suivi le circuit de validation suivant :

- Avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH) sur le projet de convention en application de l'article R321-10 du Code de la construction et de l'habitat.
- Avis du délégué de l'ANAH dans la Région.
- Mise à disposition du public du projet de convention d'OPAH-RU pendant une durée d'un mois dans les locaux de la Communauté de Communes et en mairie de Rumilly, en application de l'article L303-1 du Code de la construction et de l'habitat.

La convention d'OPAH-RU sera également disponible dans les locaux de la Communauté de Communes et de la Ville de Rumilly pendant toute sa validité.

La commission « Urbanisme / Travaux » a débattu de ce dossier (projet de convention, règlement des aides) lors de sa réunion en date du 28 avril 2021.

Au titre du débat :

*Y. CLEVY indique que ce dispositif apporte un complément au plan de rénovation des façades de la vieille ville, approuvé en mars dernier par le Conseil Municipal. Ce dispositif permet d'ajouter un volet social sur certaines aides ainsi qu'un volet énergétique. Des aides seront conditionnées au fait d'isoler les logements.*

*Par ailleurs, Y. CLEVY souhaite poser une question purement organisationnelle qui s'adresse également à M. le Président de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie compte tenu des différentes compétences transférées à ladite Communauté de Communes et de celles conservées par la Commune. Y. CLEVY s'accorde à dire que la compétence PLUi est portée par la Communauté de Communes mais si l'on regarde le fond de la convention et le sujet traité ce jour, il concerne à 100 % la Commune de Rumilly et même à 100 % le centre-ville rumillien. Sur certains projets, ne faudrait-il pas redonner de nouveau la compétence à la Commune afin que les élus et services concernés puissent en débattre ? Le Conseil Communautaire pourrait valider ce choix en fixant une enveloppe, un cadre juridique. Y. CLEVY ajoute que cette question peut se poser pour n'importe quelle commune du territoire, pas seulement pour Rumilly.*

*M. LE MAIRE rejoint les propos tenus par Y. CLEVY et s'accorde à dire que, sur de nombreux domaines, on se trouve au milieu du gué, pris entre les deux structures. L'exemple de la compétence Commerce est donné pour évoquer cette situation. Une réflexion est actuellement menée pour savoir ce qui pourrait être intéressant de gérer en commun car il y a une vraie pertinence à avoir de la stratégie intercommunale sur différents sujets. Sur certaines opérations particulières, certaines compétences pourraient effectivement être redélimitées.*

*Toutefois, M. LE MAIRE souhaite souligner l'effort financier réalisé par la Communauté de Communes concernant le présent dossier. Une aide de 940 000,00 euros sera apportée sur cinq ans ce qui montre l'effort important de l'ensemble du territoire pour cette opération concrète et pratique. Ceci peut se faire car de nombreux élus de la Ville de Rumilly siègent à l'intercommunalité permettant ainsi de faire valoir les exigences et les besoins de la Ville. C'est également, en contrepartie, une écoute et une compréhension des territoires entourant Rumilly de l'effort consenti pour l'ensemble du territoire sur la ville centre.*



M. LE MAIRE indique qu'il s'agit d'une intelligence de pouvoir travailler sur la stratégie collective et la politique collective avec différentes personnes qui se trouvent au bon endroit, au bon moment. Après, d'un point de vue opérationnel et de manière très concrète, il faut que ce soit les personnes compétentes, ayant les connaissances qui puissent suivre les dossiers.

Pour conclure sa réponse, M. LE MAIRE indique que, pour certains compétences, le curseur se situe à égale distance entre la Commune et la Communauté de Communes et, à un moment donné, il ne faudrait pas que cela ne nous desserve plutôt que nous aide.

Y. CLEVY indique que des actions de communication seront mises en place sur ces dispositifs et voudrait avoir confirmation qu'un cabinet extérieur sera recruté et payé, en partie, en fonction du nombre de dossiers réalisés.

D. DÉPLANTE confirme ces propos.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

**APPROUVE :**

- **Les termes du projet de Convention de Partenariat à intervenir entre l'Etat, l'ANAH, le Conseil départemental de la Haute-Savoie, la Banque des Territoires, Action Logement, la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie et la Commune de Rumilly.**
- **Les termes du projet de règlement d'attribution des aides locales de la Ville de Rumilly et de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie.**

**AUTORISE M. LE MAIRE :**

- **à mettre à disposition du public le projet de convention d'OPAH-RU pendant une durée d'un mois en mairie de Rumilly.**
- **à signer la convention et tous documents relatifs à ce dossier.**

↳ Délibération n° 2021-04-06

**Nature : 7. Finances locales – 7.3. Emprunts**

**Objet : Garantie communale d'emprunt souscrit par la société SEMCODA relative à la construction de logements locatifs sociaux dans l'immeuble « Le Cessens », sis route de Cessens à Rumilly**

**Réaménagement de dettes**

*Rapporteur : M. Eddie TURK-SAVIGNY, Adjoint au Maire*

La société SEMCODA s'est engagée en lien avec ses actionnaires de référence dans une démarche d'optimisation de ses performances et de redressement durable de son exploitation.

Dans ce cadre, en collaboration avec la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) Banque des Territoires, la société SEMCODA a étudié le réaménagement d'une partie de sa dette (24 % soit 411 millions d'euros) permettant une économie d'annuités de 92 millions d'euros sur les dix prochaines années.

Concernant la Commune de Rumilly, une seule garantie financière d'origine est impactée par ce réaménagement, à savoir :

- Programme 2648 – 18 logements locatifs dans l'immeuble « Le Cessens », route de Cessens.

Numéro d'emprunt SEMCODA : 671 531.  
Numéro d'emprunt Caisse des Dépôts et Consignations : 1 188 533.  
Date de délibération du Conseil Municipal : 26 janvier 2011.  
Montant garantie d'origine : 648 846,07 euros.  
Pourcentage de garantie : 100 %.

Le Conseil Municipal est sollicité afin de réaménager l'emprunt sus-indiqué, en approuvant la délibération ci-dessous qui doit être validée dans les termes suivants :

VU les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 2298 du code civil,

Article 1 :

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contracté par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée(s) à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du(des) prêt(s) réaménagé(s).

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières de la(des) ligne(s) du prêt réaménagée(s) sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexion « Caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la(les) ligne(s) du prêt réaménagée(s) à taux révisables indexée(s) sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite(auxdites) ligne(s) du prêt réaménagée(s) sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 1<sup>er</sup> juillet 2020 est de 0,50 %.

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque ligne du prêt réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.



Article 4 :

Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Sont joints en annexe les caractéristiques de l'emprunt réaménagé.

Ce dossier a été présenté par voie dématérialisée aux membres de la commission « Finances / Affaires juridiques » le 28 avril 2021.

Au titre du débat :

*A la demande de P. ORSO-MANZONETTA-MARCHAND, les élus seront destinataires de l'ensemble des garanties d'emprunts accordées par la collectivité faisant apparaître les différentes caractéristiques des prêts et les annuités en cours.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

**APPROUVE le réaménagement de l'emprunt sus-indiqué relatif à la construction de logements locatifs sociaux dans l'immeuble « Le Cessens, sis route de Cessens à Rumilly.**

La délibération prise se substituera à celle d'origine.

↳ Délibération n° 2021-04-07

**Nature : 8.3. Voirie**

**Objet : Aménagement d'une liaison piétonne au niveau du giratoire des Grumillons**

**Convention d'autorisation de voirie et d'entretien à intervenir entre le Département de la Haute-Savoie et la Commune de Rumilly**

*Rapporteur : M. Jean-Marc TRUFFET, Adjoint au Maire*

La Commune prévoit la réalisation d'une liaison piétonne au niveau du giratoire des Grumillons, sur la RD.3.

Ce projet comprend l'aménagement d'un trottoir de 1,50 m de large sur la branche RD.3 du giratoire des Grumillons et la réalisation d'un mur de soutènement entre le domaine privé et le trottoir.

La Commune a adressé au Conseil Départemental Haute-Savoie un dossier de prise en considération le 11 décembre 2020. Par courrier en date du 26 mars 2021, le Conseil Départemental Haute-Savoie a fait part d'un avis favorable sur les dispositions techniques du projet présenté, dont la maîtrise d'ouvrage et le financement seront assurés par la Commune.

Le coût prévisionnel de l'opération est de 75 000,00 euros TTC.

Les travaux devraient être réalisés au cours du second semestre 2021 pour une durée prévisionnelle d'un mois.

Pour autoriser la réalisation de ces travaux, une convention d'autorisation de voirie et d'entretien entre le Département de la Haute-Savoie et la Commune de Rumilly a été établie. Cette convention, a pour objet de :

- définir les caractéristiques de l'ouvrage à réaliser et son financement,
- déterminer la maîtrise d'ouvrage,

- répartir les charges d'entretien et d'exploitation lors de la mise en service.

La commission « Urbanisme / Travaux » a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 28 avril 2021.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

**APPROUVE les termes de la convention d'autorisation de voirie et d'entretien à intervenir entre le Département de la Haute-Savoie et la Commune de Rumilly.**

**AUTORISE M. LE MAIRE à la signer.**

↳ Délibération n° 2021-04-08

**Nature : 4. Fonction publique – 4.2. Personnels contractuels**

**Objet : Tableau des emplois non permanents pour l'année 2021**

*Rapporteur : Mme Delphine CINTAS, Adjointe au Maire*

Les collectivités et établissements publics peuvent recruter des agents contractuels pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier pour une durée maximale de six mois, pendant une même période de douze mois (loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, article 3 alinéa 3).

Elles peuvent également recruter temporairement un agent contractuel, sur un emploi non permanent, pour faire face à un « accroissement temporaire d'activité ».

Sur une même période de 18 mois consécutifs, l'agent peut être employé à ce titre pour une durée maximale de 12 mois, compte tenu de l'éventuel renouvellement du contrat (loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, article 3 alinéa 2).

Il est proposé au Conseil Municipal de créer les emplois saisonniers suivants pour l'année 2021 :

Cadre d'emplois ou grades mini-maxi	Cotation	Date de début	Date de fin	Emplois créés / Temps de travail	Poste concerné
ETAPS - ETAPS Ppal 1Cl	B1	06/04/2021	01/10/2021	1,00	Chef de bassin - piscine
ETAPS - ETAPS Ppal 2Cl	B2	30/04/2021	30/09/2021	1,00	Maître-Nageur Sauveteur - piscine
ETAPS - ETAPS Ppal 2Cl	B2	30/04/2021	30/09/2021	1,00	Maître-Nageur Sauveteur - piscine
ETAPS - ETAPS Ppal 2Cl	B2	30/04/2021	30/09/2021	1,00	Maître-Nageur Sauveteur - piscine
ETAPS - ETAPS Ppal 2Cl	B2	01/06/2021	30/09/2021	1,00	Maître-Nageur Sauveteur - piscine
ETAPS - ETAPS Ppal 2Cl	B2	01/07/2021	31/08/2021	1,00	Maître-Nageur Sauveteur - piscine
ETAPS - ETAPS Ppal 2Cl	B2	01/07/2021	31/08/2021	1,00	Chef de poste plan d'eau
ETAPS - ETAPS Ppal 2Cl	B3	30/04/2021	30/09/2021	1,00	Sauveteur aquatique - plan d'eau + MNS Piscine
ETAPS - ETAPS Ppal 2Cl	B3	01/07/2021	29/08/2021	1,00	Sauveteur aquatique - plan d'eau
Adjt adm. - Adjt adm. Ppal 1Cl	C1	01/04/2021	02/10/2021	1,00	Référente administrative et des vestiaires
Adjt adm. - Adjt adm. Ppal 1Cl	C2	19/04/2021	02/10/2021	1,00	Régisseur principal
Adjt adm. - Adjt adm. Ppal 1Cl	C3	30/04/2021	30/09/2021	1,00	Agent de caisse
Adjt tech. - Adjt tech. Ppal 2Cl	C5	30/04/2021	06/07/2021	0,86	Agent de vestiaires scolaire
Adjt tech. - Adjt tech. Ppal 2Cl	C5	30/04/2021	06/07/2021	0,86	Agent de vestiaires scolaire
Adjt tech. - Adjt tech. Ppal 2Cl	C5	01/05/2021	30/09/2021	1,00	Agent de vestiaires saison
Adjt tech. - Adjt tech. Ppal 2Cl	C5	01/07/2021	31/08/2021	0,76	Agent de vestiaires jeunes
Adjt tech. - Adjt tech. Ppal 2Cl	C5	01/07/2021	31/08/2021	0,76	Agent de vestiaires jeunes

Cadre d'emplois ou grades mini-maxi	Cotation	Date de début	Date de fin	Emplois créés /Temps de travail	Poste concerné
Adj. tech. - Adj. tech. Ppal 2Cl	C5	01/07/2021	31/08/2021	0,76	Agent de vestiaires jeunes
Adj. tech. - Adj. tech. Ppal 2Cl	C5	01/07/2021	31/08/2021	0,76	Agent de vestiaires jeunes
Adj. tech. - Adj. tech. Ppal 2Cl	C5	01/07/2021	31/08/2021	0,76	Agent de vestiaires jeunes
Adj. tech. - Adj. tech. Ppal 1Cl	C3	01/05/2021	31/10/2021	1,00	Agent des espaces verts
Adj. tech. - Adj. tech. Ppal 1Cl	C5	30/04/2021	30/09/2021	0,89	Agent de nettoyage ouverture piscine

**20,39**

La commission « Ressources humaines » a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 20 avril 2021.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

**DECIDE DE CREER les emplois saisonniers pour l'année 2021, conformément au tableau des emplois non permanents indiqué ci-dessus.**

↳ Délibération n° 2021-04-09

**Nature : 4. Fonction publique – 4.1. Personnels titulaires et stagiaires de la FPT**

**Objet : Modification du tableau des emplois permanents**

*Rapporteur : Mme Delphine CINTAS, Adjointe au Maire*

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur les modifications suivantes du tableau des emplois permanents :

↳ **Direction des Services Techniques**

Plusieurs signalements portant sur des risques psychosociaux ont eu lieu au sein de la Direction des Services Techniques au cours du premier semestre 2020. Cette situation a engendré des tensions et un sentiment d'injustice qui ont conduit au désengagement et à la démotivation des agents. La cohésion de l'équipe est fragilisée.

La répétitivité des cas a nécessité d'engager un accompagnement organisationnel et de repenser l'organisation de l'équipe.

Les objectifs attendus de la démarche étaient de :

- Faire une analyse extérieure et neutre du fonctionnement de l'équipe pour proposer de nouvelles formes d'organisation favorisant la coopération.
- Permettre à chacun de s'exprimer pour libérer les rancœurs.
- Pacifier les relations professionnelles au sein de la direction des services techniques suite aux signalements de RPS.
- Aider les équipes à faire émerger une nouvelle organisation construite autour des valeurs communes structurantes.
- Accompagner de manière personnalisée certains encadrants.
- Apporter des ressources à la collectivité en termes de formation et de partage pour accompagner les acteurs concernés vers la réussite.





- Accompagner le changement de culture et de méthode pour que le projet réussisse.
- Contribuer à aider la collectivité dans sa démarche de lutte contre l'absentéisme en favorisant la motivation, l'engagement et la qualité de vie au travail.

Le cabinet TIO2 Conseils accompagne depuis plusieurs mois la direction dans cette démarche et plusieurs ateliers de travail participatifs ont été organisés au regard du plan d'actions suivant :

- Faire travailler les cadres de la Direction des Services Techniques sur leurs propositions au regard de l'état des lieux.
- Groupe de travail sur le circuit des demandes d'intervention.
- Groupe de travail sur fluidifier les procédures de bons de commande et suivis de factures.
- Groupe de travail sur mieux gérer la gestion préventive.
- Formation / action pour les managers.
- Groupe de travail fonctionnement du bureau d'études (process, méthodes, positionnement, ambiance de travail).

Une double démarche collective et individuelle pour deux agents a été engagée. Cette démarche d'accompagnement a conduit à un souhait de mobilité professionnelle pour plusieurs agents libérant plusieurs postes stratégiques. La vacance simultanée de plusieurs postes oblige la collectivité à repenser l'organisation pour plus de cohérence et de fluidité dans l'organisation.

Cette réorganisation est également l'opportunité :

- De répondre à des problématiques prioritaires telles que la gestion optimisée des fluides et du patrimoine bâti.
- De décider d'ériger l'emploi de Directeur des services techniques en emploi fonctionnel.

La nouvelle organisation présentée sous forme d'organigramme cible a été approuvée en Comité Technique du 08 avril 2021.

Le tableau des emplois sera modifié en conséquence :

Postes de direction :

<b>Ville</b> Suppression au 10 mai 2021	<b>Ville</b> Création au 10 mai 2021
<u>Direction</u> : Direction des Services Techniques	<u>Direction</u> : Direction des Services Techniques
<u>Nombre d'emplois concernés</u> : 1	<u>Nombre d'emplois concernés</u> : 1
<u>Dénomination</u> : V.A2.06 Directeur(rice) des Services Techniques	<u>Dénomination</u> : V.A2.06 Directeur(rice) des Services Techniques sur emploi fonctionnel



<b>Ville</b> Suppression au 10 mai 2021	<b>Ville</b> Création au 10 mai 2021
<u>Catégorie de fonction</u> : A2	<u>Catégorie de fonction</u> : A2
<u>Temps de travail</u> : complet 35/35	<u>Temps de travail</u> : complet 35/35
<u>Cadres d'emplois correspondants</u> : Ingénieur – Ingénieur hors classe	<u>Cadres d'emplois correspondants</u> : Emploi fonctionnel de DST d'une commune de plus de 10.000 habitants
Impact budgétaire prévisionnel : 0,00 euro / an	

<b>Ville</b> Suppression au 1 <sup>er</sup> juin 2021	
<u>Direction</u> : Direction des Services Techniques	
<u>Nombre d'emplois concernés</u> : 1	
<u>Dénomination</u> : V.A3.11 Directeur des Services Techniques adjoint en charge du patrimoine bâti	
<u>Catégorie de fonction</u> : A3	
<u>Temps de travail</u> : complet 35/35	
<u>Cadres d'emplois correspondants</u> : Ingénieur – Ingénieur principal	
<u>Impact budg. prévisionnel</u> : -70 000,00 euros / an	



Postes du service programmation et maîtrise d'œuvre :

	<b>Ville</b> Création au 1 <sup>er</sup> juin 2021
	<u>Direction</u> : Direction des Services Techniques
	<u>Nombre d'emplois concernés</u> : 1
	<u>Dénomination</u> : V.A3.11 – Responsable programmation et maîtrise d'œuvre
	<u>Catégorie de fonction</u> : A3
	<u>Temps de travail</u> : complet 35/35
	<u>Cadres d'emplois correspondants</u> : Ingénieur – Ingénieur principal
	<u>Impact budg. prévisionnel</u> : + 70 000,00 euros / an

	<b>Ville</b> Suppression au 10 mai 2021
	<u>Direction</u> : Direction des Services Techniques
	<u>Nombre d'emplois concernés</u> : 1
	<u>Dénomination</u> : V.B1.22 – Technicien du bureau d'études
	<u>Catégorie de fonction</u> : B1
	<u>Temps de travail</u> : complet 35/35
	<u>Cadres d'emplois correspondants</u> : Technicien - Technicien ppal 1 Cl
	<u>Impact budg. prévisionnel</u> : - 55 000,00 euros / an



<b>Ville</b> Suppression au 10 mai 2021	
<u>Direction</u> : Direction des Services Techniques	
<u>Nombre d'emplois concernés</u> : 1	
<u>Dénomination</u> : V.B1.39 – Technicien du bureau d'études	
<u>Catégorie de fonction</u> : B1	
<u>Temps de travail</u> : complet 35/35	
<u>Cadres d'emplois correspondants</u> : Technicien - Technicien ppal 1 CI	
<u>Impact budg. prévisionnel</u> : - 55 000,00 euros / an	

Postes du service optimisation énergétique et patrimoine bâti :

	<b>Ville</b> Création au 10 mai 2021
	<u>Direction</u> : Direction des Services Techniques
	<u>Nombre d'emplois concernés</u> : 1
	<u>Dénomination</u> : V.B1.22 – Responsable optimisation énergétique et patrimoine bâti
	<u>Catégorie de fonction</u> : B1
	<u>Temps de travail</u> : complet 35/35
	<u>Cadres d'emplois correspondants</u> : Technicien - Technicien ppal 1 CI
	<u>Impact budg. prévisionnel</u> : + 55 000,00 euros /an



La Directrice des Services Techniques actuellement en poste ne souhaite plus occuper cette fonction et sollicite une mutation interne sans encadrement, à compter du 17 mai 2021, sur un poste de chargé d'opérations et de projets dans l'attente d'une mobilité externe choisie. Il est proposé de créer ce poste dans l'attente de cette mobilité. Le poste n'a pas vocation à perdurer dans le temps et sera supprimé à terme.

Les missions du poste seront notamment les suivantes : suivi des travaux d'aménagement des espaces publics de l'opération d'aménagement du secteur rue des Ecoles / Tours / Montpelaz, participation au projet Déplacements et Infrastructures, participation à l'élaboration du plan pluriannuel d'investissement 2021 – 2026, suivi du projet du skatepark...

	<b>Ville</b> Création au 17 mai 2021 Poste non permanent
	<u>Direction</u> : Direction des Services Techniques
	<u>Nombre d'emplois concernés</u> : 1
	<u>Dénomination</u> : V.A4.05 – Chargée d'opérations et de projets
	<u>Catégorie de fonction</u> : A4
	<u>Temps de travail</u> : complet 35/35
	<u>Cadres d'emplois correspondants</u> : Ingénieur – Ingénieur principal
	<u>Impact budgétaire prévisionnel</u> : + 72 500,00 euros / an

Le Comité Technique, réuni le 08 avril 2021, a formulé les avis suivants :

- Collège du personnel : avis favorable à l'unanimité.
- Collège des élus : avis favorable à l'unanimité.

La commission « Ressources humaines » a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 20 avril 2021.

Au titre du débat :

*P. ORSO-MANZONETTA-MARCHAND, parlant au nom du groupe « Rumilly Albanais 2020 une autre Ambition », indique qu'ils s'abstiendront sur l'ensemble des points liés aux ressources humaines du fait de leur absence au Comité Technique et de la complexité de ces modifications.*

*D. DULAC s'interroge si toutes ces modifications doivent sensibiliser les membres du Conseil Municipal sur le fait qu'un malaise existe au sein de cette direction.*

En réponse, D. CINTAS confirme qu'un malaise existait mais un important travail a été réalisé avec l'ensemble des agents et l'intervention d'un cabinet extérieur qui a mis en place différents ateliers. L'organisation proposée aujourd'hui découle de ce travail réalisé avec les agents concernés au sein de cette direction.

N. TRUFFET pense que différents éléments ont été communiqués lors de la commission « Ressources Humaines » au cours de laquelle il a quitté la réunion. Celui-ci ne souhaite pas revenir sur cet épisode et précise tout d'abord qu'il rejoint les propos tenus par P. ORSO-MANZONETTA-MARCHAND.

Celui-ci a bien entendu l'explication du contexte qui vient d'être déroulée. Au final, il constate le départ d'un cadre de direction grâce au travail d'un cabinet extérieur. Celui-ci souhaite savoir si la décision prise est d'ordre managérial ou si elle fait suite au travail réalisé par le cabinet. Il a bien pris note également du désir de mobilité de la part de l'agent mais il sait très bien que c'est de la sémantique enjolivée. N. TRUFFET voudrait donc savoir s'il y a eu une sanction d'ordre managérial et s'il s'agit d'un choix fait par la Direction Générale des Services et par l'Exécutif.

Par ailleurs, N. TRUFFET s'interroge également concernant le nouveau poste de Directeur(rice) des Services Techniques sur emploi fonctionnel. Ce poste n'ayant pas le même fonctionnement car devenant beaucoup plus opérationnel, celui-ci souhaite obtenir plus d'éléments concernant les missions couvertes par ledit poste. Il s'accorde à dire que les élus n'ont pas à avoir connaissance des fiches de postes et à discuter des compétences en matière de ressources humaines mais il souhaite obtenir un minimum d'éléments concernant les fonctions liées à ce nouveau poste.

M. LE MAIRE indique que, à la fin du précédent mandat, un travail d'éclaircissement d'organisation des services avait été initié et a conduit à préconiser d'autres organisations, d'autres objectifs et de nouvelles manières de fonctionner. Dans ce cadre, la responsable de service, en poste depuis plusieurs années, a estimé qu'elle ne se retrouvait pas dans la nouvelle organisation proposée et les nouveaux objectifs fixés et, à ce titre, qu'elle aspirait à trouver un autre environnement de travail et d'épanouissement ailleurs.

Il précise que l'objectif de faire une analyse précise et fournie d'un service est de voir comment il fonctionne, de comprendre les difficultés rencontrées et de se projeter dans une nouvelle organisation, un nouvel environnement et des objectifs différents. Il se peut que, dans ces nouvelles organisations, certaines personnes ne s'y retrouvent pas ou un peu moins. Ceci a été le cas pour l'agent concerné.

M. LE MAIRE précise également que la différence entre les deux postes porte sur le fait que, aujourd'hui, ledit poste sera sur un emploi fonctionnel comme l'est également le poste de Directeur Général des Services. Il faut une relation très proche entre les élus et les personnes occupant ce genre de poste et il faut une affinité de vision et de travail extrêmement proche. A un moment donné, il est peut-être envisagé que ces relations soient rompues car les élus et les agents concernés n'ont plus la même manière de fonctionner et de voir les choses. Ceci peut devenir une difficulté d'où le choix de nombreuses collectivités de privilégier les emplois fonctionnels.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, par 22 voix pour, 10 abstentions (M. DULAC, Mme LABORIER, M. CLEVY, Mme ORSO-MANZONETTA-MARCHAND, Mme BOICHET-PASSICOS, M. BERNARD-GRANGER, Mme CROENNE, M. Nicolas TRUFFET, M. HECTOR, par pouvoir, Mme CHARVIER),**

**APPROUVE la création d'un poste de Directeur(rice) des Services Techniques sur emploi fonctionnel.**

**APPROUVE la modification du tableau des emplois telle que présentée ci-dessus.**

#### **↳ Direction Education – Jeunesse**

Un des projets fort de l'équipe municipale est le développement de la politique municipale en faveur des jeunes.



Actuellement, un agent est en charge des questions jeunesse. Il a pour missions :

- La coordination jeunesse : poste au sein de la Direction Education Jeunesse et en transversalité avec les autres services municipaux.
- La supervision des associations liées à la jeunesse.
- La relation avec les établissements scolaires.
- Le suivi du Conseil Municipal des Jeunes.

Cette mission représente 0,4 ETP pour cet agent qui a également la charge de la coordination des accueils périscolaires du soir.

Il ressort que cette action est apparue insuffisante au regard des besoins de la jeunesse de la Ville de Rumilly. L'objectif à court terme est de développer un service jeunesse en restructurant les missions de cet agent qui seraient totalement dédiées à cette action.

La volonté des élus est de faire réaliser un diagnostic précis de la situation des jeunes Rumilliens afin de pouvoir répondre par des actions concrètes à leurs besoins en termes d'accompagnement et de structures dédiées.

Il est envisagé que l'agent concerné puisse mener ses actions au plus près des jeunes dans les différents quartiers de la Ville afin qu'il devienne un interlocuteur privilégié et un relais pour tous les partenaires éducatifs et les services municipaux en vue d'orienter des actions favorisant leur épanouissement.

Le projet a été débattu dans le cadre de la commission « Education / Jeunesse » et a reçu un avis favorable. Il est projeté de pouvoir mettre en œuvre le service Jeunesse le plus rapidement possible en déchargeant l'agent de ses autres missions dans le cadre plus global d'une réorganisation de la Direction Education – Jeunesse, qui a reçu un avis favorable en Comité Technique du 08 avril 2021.

<b>Ville</b> Suppression au 1 <sup>er</sup> juin 2021	<b>Ville</b> Création au 1 <sup>er</sup> juin 2021
<u>Direction</u> : Education – Jeunesse	<u>Direction</u> : Education- Jeunesse
<u>Nombre d'emplois concernés</u> : 1	<u>Nombre d'emplois concernés</u> : 1
<u>Dénomination</u> : V.B1.09 – Coordonnateur PEDT – Temps du soir – Jeunesse	<u>Dénomination</u> : V.A4.06 – Responsable secteur jeunesse
<u>Catégorie de fonction</u> : B1	<u>Catégorie de fonction</u> : A4
<u>Temps de travail</u> : complet 35/35	<u>Temps de travail</u> : complet 35/35

Ville Suppression au 1 <sup>er</sup> juin 2021	Ville Création au 1 <sup>er</sup> juin 2021
<u>Cadres d'emplois correspondants</u> : Rédacteur - Attaché principal Animateur ppal 2 CI - Animateur ppal 1 CI	<u>Cadres d'emplois correspondants</u> : Attaché – Attaché principal
<u>Impact budgétaire prévisionnel</u> : 0,00 euro / an	

Le Comité Technique, réuni le 08 avril 2021, a formulé les avis suivants :

- Collège du personnel : avis favorable à l'unanimité.
- Collège des élus : avis favorable à l'unanimité.

La commission « Ressources humaines » a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 20 avril 2021.

Au titre du débat :

*Concernant ce changement, F. CHARVIER constate que le poste occupé à ce jour, qui sera supprimé, se trouve en catégorie de fonction B1 (fonctions d'application) et que celui créé est en catégorie A4 (fonctions de conception et de direction) et que ce changement n'entraîne aucun impact budgétaire prévisionnel. Elle souhaite obtenir des explications.*

*La parole est donnée à N. POIZAT, Directeur Général des Services, qui confirme que ce sera bien la même personne qui va occuper le poste et qu'il s'agit d'une situation individuelle avec un historique. La personne concernée a déjà le grade de catégorie A même si elle occupe, en pratique, un poste de catégorie B1 jusqu'à présent. Elle va donc occuper un poste côté en phase avec son grade.*

*F. CHARVIER confirme que le fait de mener des actions au plus près des jeunes en redéfinissant ce poste est une démarche et un projet très intéressant. Concernant la redéfinition de ce poste, la collectivité a répondu à un appel à projet de la Caisse d'Allocations Familiales afin de bénéficier de subventions. Pour ce faire, un dossier a été réalisé et présenté à la commission « Education / Jeunesse » lors de sa réunion du 25 février dernier. Lors de cette présentation, F. CHARVIER a mis en avant différents points comme des chiffres non actualisés (nombre d'enfants de 3 à 10 ans qui date de 2012). Elle a également pointé des données subjectives et cite l'exemple suivant (« le constat fait par notre élu en charge de la jeunesse d'un sentiment de la part des jeunes de ne pas être pris en compte et, de ce fait, de ne pas avoir de structures adaptées »). Elle a noté également dans le tableau qui présentait des constats, des objectifs, des indicateurs d'évaluation assez imprécis. Différents exemples sont communiqués montrant des données subjectives et floues.*

*F. CHARVIER indique que le compte-rendu de cette commission avait précisé que ces points de vigilance venant d'être développés avaient également été relevés et que ces points avancés seraient revus pour l'obtention de la subvention.*

*Lors de la commission « Education / Jeunesse » du 27 avril dernier, F. CHARVIER et l'ensemble des membres de ladite commission apprennent que la prestation Jeunes n'aboutira pas. Le motif invoqué est le suivant « La CAF ne finance pas des pré-diagnostic accompagnés d'actions flottantes. »*

*Suite à cela, F. CHARVIER indique avoir pris connaissance du dossier définitif de demande de subvention transmis à la CAF et se rend compte qu'aucun des points cités lors de la commission n'ont été modifiés. Le dossier définitif a donc été envoyé en l'état. F. CHARVIER est surprise de la gestion de cette situation et souhaite en connaître les raisons. Par ailleurs, elle souhaite savoir si la subvention qui pouvait être accordée ne méritait pas une révision du contenu du dossier.*



M. MONTEIRO-BRAZ confirme que ce dossier a été envoyé sans être modifié car il devait être transmis très rapidement et confirme qu'une réponse négative a été donnée du fait de la non-prise en compte de ces éléments.

F. CHARVIER ajoute qu'il y a eu un jour ouvré pour modifier ce dossier entre la réunion de la commission et la date limite pour le déposer. Elle s'interroge sur le rôle des élus lorsque ceux-ci viennent pointer des éléments et souhaite savoir ce que l'Exécutif attend de la part de chaque élu.

M. LE MAIRE comprend cette question fondamentale mais s'interroge à son tour pour savoir si le dossier aurait été reconsidéré, analysé différemment au-delà des modifications qui auraient été apportées.

M. BOUKILI complète que la Direction Education – Jeunesse a été en étroite collaboration avec les interlocuteurs de la Caisse d'Allocations Familiales sur le sujet et précise que les modifications qui auraient pu être apportées à ce dossier n'auraient pas changé le dénouement du projet. La problématique a porté sur la fonction du poste et non pas sur le contenu du projet, les chiffres présentés.

F. CHARVIER précise que la Directrice de cette direction n'a pas avancé ces éléments et que cette dernière a indiqué que « la Caisse d'Allocations Familiales ne finance pas de pré-diagnostic accompagnés d'actions flottantes ». F. CHARVIER pointe ces actions flottantes. Pour cette dernière, dès la lecture de l'introduction, peut se poser la question du sérieux, du solide de ce dossier puisque les chiffres évoqués datent de 10 ans.

M. LE MAIRE propose non pas de refaire la commission « Education / Jeunesse » mais d'adresser un nouveau courrier à la Caisse d'Allocations Familiales en adressant un dossier modifié et en leur demandant si la reconsidération de la décision aurait pu être différente en fonction des éléments modifiés transmis.

F. CHARVIER souhaite connaître la réponse qui sera apportée. Par ailleurs, elle s'interroge également sur le montant de la subvention qui pourrait être accordé et sur les modalités d'attribution (pourcentage, subvention versée en une fois, reconduite sur plusieurs années...).

La parole est donnée à N. POIZAT, Directeur Général des Services, qui ne peut répondre à cette question puisque la subvention n'a pas été obtenue.

S. BERNARD-GRANGER souhaite revenir sur le poste de Responsable secteur jeunesse qui aura notamment pour mission de mener des actions au plus près des jeunes dans les différents quartiers de la ville afin qu'il devienne un interlocuteur privilégié. Par le passé et encore à ce jour, l'association PASSAGE et OSCAR interviennent également sur le terrain en direction des jeunes. S. BERNARD-GRANGER s'interroge donc sur le lien qui sera mis en place entre les associations et cette personne et sur le fonctionnement qui va en découler.

M. MONTEIRO-BRAZ ajoute que le poste créé sera un poste de coordination de toutes les actions qui sont menées aujourd'hui par les uns et les autres (éducateurs, établissements scolaires...) et qui seront mises en place dans le futur. Le champ d'action et d'intervention de l'agent concerné est large. M. MONTEIRO-BRAZ conclue en indiquant qu'il est important pour la Ville de Rumilly de connaître toutes les actions et de les mettre en cohérence.

En réponse à S. BERNARD-GRANGER souhaitant savoir si un rendu du travail et des actions réalisés par cette personne sera fait aux membres du Conseil Municipal (ou à minima aux membres de la commission « Education / Jeunesse »), M. MONTEIRO-BRAZ lui répond positivement. Il précise que l'agent n'est pas encore en poste à ce jour et qu'il doit, dans un premier temps, réaliser un diagnostic.

C. BOICHET-PASSICOS considère ce poste comme étant indispensable. Elle tient à souligner le travail important à mener en direction des jeunes ainsi que l'inactivité de ceux-ci, le manque d'espaces entraînant des nuisances puis des problèmes de voisinage. A ce titre,

elle souhaiterait une reconsidération de l'espace afin de donner à cette tranche de population de quoi s'exprimer. Elle est consciente de ce travail de longue haleine à mener mais souligne l'importance d'avoir ce problème à l'esprit.

M. MONTEIRO-BRAZ cite un passage de l'exposé indiquant que « cette action est apparue insuffisante au regard des besoins de la jeunesse de la Ville de Rumilly » et confirme qu'au mandat précédent, ce manque existait déjà. A ce jour, il est décidé de consacrer un poste à temps complet pour cette mission en positionnant une personne professionnelle en matière de jeunesse.

Matériellement, M. MONTEIRO-BRAZ rejoint les propos de C. BOICHET-PASSICOS pour dire qu'il manque des lieux pour jouer, pour que les jeunes se retrouvent. Un travail est mené dans ce sens pour faire évoluer les choses (construction d'un skatepark, rénovation des deux city stades et création d'un troisième près du centre de loisirs du Bouchet, réflexion à la mise en place d'un street workout à proximité du boxing club). Il confirme que, lorsque les jeunes n'ont rien pour jouer, ils se rendent ailleurs même sur d'autres communes du territoire.

P. ORSO-MANZONETTA-MARCHAND attire l'attention de l'ensemble des membres du Conseil Municipal sur la place des jeunes filles dans ces espaces publics car elles sont souvent oubliées. Il y a un vrai problème de mixité.

M. MONTEIRO-BRAZ n'accepte pas que l'on fasse ce genre de différence et ajoute que ce sujet fera partie également des missions du Responsable secteur jeunesse.

Pour conclure, M. LE MAIRE fait part d'un récent échange intervenu avec M. STABLEAUX concernant les difficultés rencontrées par une association pour accueillir des jeunes filles. A été évoquée la question de l'attribution des subventions, d'aides particulières conditionnée à un certain nombre d'obligations. Lorsqu'une collectivité alloue de l'argent public à une association, l'aide apportée est pour tout le monde. Les notions d'âge, de sexe, de confession ne doivent pas intervenir.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, par 27 voix pour, 5 abstentions (M. DULAC, Mme LABORIER, M. CLEVY, Mme ORSO-MANZONETTA-MARCHAND, Mme BOICHET-PASSICOS)**

**APPROUVE la modification du poste sus-indiqué ainsi que celle du tableau des emplois tel que présenté ci-dessus.**

#### **↳ Direction des Ressources Humaines**

La Direction des Ressources Humaines est composée d'une équipe permanente de sept personnes réparties sur deux services : un service Emplois et Compétences et un service Paie, Carrière et Santé au Travail (PCST).

La Directrice des Ressources Humaines suit l'activité des trois gestionnaires PCST (2,5 ETP) et le Directeur des Ressources Humaines adjoint suit l'activité des deux gestionnaires Emplois et Compétences (1,8 ETP).

Un agent de la direction a été absent sur une longue période et a repris à temps partiel thérapeutique depuis juin 2020. Cet agent est toujours à 60 % et reprendra à temps partiel sur autorisation à hauteur de 70 ou 80 %. C'est pourquoi, depuis septembre 2020, un agent a été recruté en remplacement dans le service pour rattraper le retard pris et compenser l'absence de l'agent concerné.

Au sein du service Emplois et Compétences, un agent est affecté sur la quasi-totalité de son temps sur la gestion du temps de travail lié au système de pointage existant et propre à la Ville de Rumilly.

En parallèle, la Direction des Ressources Humaines doit répondre à des obligations juridiques urgentes, parmi lesquelles la définition et la mise en œuvre des lignes directrices de gestion RH constitue un gros volet. Elle doit également faire face à des situations d'absentéisme à gérer rapidement liées au contexte organisationnel, à la pénibilité des métiers et à la crise sanitaire.

Enfin, plusieurs projets devront voir le jour pour se conformer au cadre juridique, pour améliorer les procédures et outils RH et pour améliorer l'attractivité de la collectivité par un travail sur la marque employeur.

Un renfort est indispensable en vue de répondre à ses nombreux objectifs et afin de compenser les temps de travail des agents à temps partiel à hauteur d'un 70 %.

Il est proposé de renforcer le service par un contrat de projet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 pour une durée d'un an et demi renouvelable une fois. L'agent actuellement en poste peut totalement satisfaire ce recrutement au regard de ses compétences et expériences professionnelles.

Les missions du contrat seraient les suivantes :

- Développer la marque employeur par la mise en place d'actions nouvelles au sein de la collectivité (Processus d'intégration des nouveaux agents, Valorisation des métiers, Moderniser le processus de recrutement, Accompagner les managers dans leur positionnement managérial en termes de recrutement et d'intégration, ...).
- Développer un réseau et des actions en vue d'améliorer l'attractivité des jeunes.
- Développer la communication RH (interne et externe) par une valorisation de la collectivité sur les réseaux, par la création de support de communication en direction des agents.

L'organigramme cible qui a reçu un avis favorable en Comité Technique du 08 avril 2021, définit la nouvelle structuration de la Direction des Ressources Humaines pour la durée du contrat de projet. Une nouvelle présentation permet également plus de clarté sur la répartition des missions à la fois pour les agents et pour la direction elle-même.

	<b>Ville</b> Création au 1 <sup>er</sup> juillet 2021
	<u>Direction</u> : Direction des Ressources Humaines
	<u>Nombre d'emplois concernés</u> : 1
	<u>Dénomination</u> : Poste non permanent
	<u>Catégorie de fonction</u> : A4 – Contrat de projet modernisation de la fonction RH
	<u>Temps de travail</u> : complet 35/35
	<u>Cadres d'emplois correspondants</u> : Attaché

	<b>Ville</b> Création au 1 <sup>er</sup> juillet 2021
	<u>Impact budgétaire prévisionnel</u> : + 35 000,00 euros / an

Le Comité Technique, réuni le 08 avril 2021, a formulé les avis suivants :

- Collège du personnel : avis favorable à l'unanimité.
- Collège des élus : avis favorable à l'unanimité.

La commission « Ressources humaines » a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 20 avril 2021.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, par 22 voix pour, 10 abstentions (M. DULAC, Mme LABORIER, M. CLEVY, Mme ORSO-MANZONETTA-MARCHAND, Mme BOICHET-PASSICOS, M. BERNARD-GRANGER, Mme CROENNE, M. Nicolas TRUFFET, M. HECTOR, par pouvoir, Mme CHARVIER),**

**APPROUVE la création d'un poste non permanent de contrat de projet modernisation de la fonction RH.**

**APPROUVE la modification du tableau des emplois tel que présenté ci-dessus.**

↳ Délibération n° 2021-04-10

**Nature : 4. Fonction publique – 4.1. Personnels titulaires et stagiaires de la FPT**

**Objet : Avancements de grade  
Détermination des taux de promotion**

*Rapporteur : Mme Delphine CINTAS, Adjointe au Maire*

La loi du 9 août 2019 dite de transformation de la fonction publique (LTFP) introduit les lignes directrices de gestion qui obligent l'ensemble des collectivités territoriales à définir une stratégie pluriannuelle de gestion des ressources humaines.

Conformément au décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019, les lignes directrices de gestion visent à rénover le dialogue social en passant d'une logique individuelle à une approche collective.

Véritable document structurant pour la collectivité, les lignes directrices de gestion garantissent une transparence dans le cadre de la gestion des agents publics de la collectivité.

En application des dispositions réglementaires mentionnées ci-dessus, les lignes directrices de gestion visent, entre autres, à fixer des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels car la Commission Administrative Paritaire placée auprès du Centre de Gestion (CDG74) de la Haute-Savoie n'examine plus les décisions en matière d'avancement et de promotion à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Les LDG RH répondent aux objectifs de simplification, de transparence et de lisibilité sur les orientations Ressources Humaines de la collectivité auprès des agents et, ainsi, de garantir l'équité de traitement pour tous.

Les lignes directrices de gestion sont arrêtées par l'autorité territoriale après avis du Comité Technique.





Par ailleurs, l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précise que le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à l'un des cadres d'emplois régis par la présente loi, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale, pouvant être promu à l'un des grades d'avancement de ce cadre d'emplois, est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique.

La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100 %).

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Ce dossier a été présenté en Comité Technique lors de sa réunion en date du 08 avril 2021. Il a obtenu l'avis favorable à l'unanimité des membres représentant du personnel et des membres représentant de la collectivité.

La commission « Ressources humaines » a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 20 avril 2021

**LE CONSEIL MUNICIPAL, par 31 voix pour, 1 abstention (M. Nicolas TRUFFET),**

**FIXE, à partir de l'année 2021, les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :**

Grade d'origine	Grade d'avancement	Ratio « promu – promouvables » (%)
<b>Catégorie A</b>		
Ingénieur principal	Ingénieur hors classe	50 %
Ingénieur	Ingénieur principal	50 %
Attaché principal	Attaché hors classe	50 %
Attaché	Attaché principal	50 %
Conservateur du patrimoine	Conservateur du patrimoine en chef	50 %
Attaché de conservation du patrimoine	Attaché principal de conservation du patrimoine	50 %
Bibliothécaire	Bibliothécaire	50 %
Directeur d'EEA 2 <sup>ème</sup> Cat.	Directeur d'EEA 1 <sup>ère</sup> Cat.	50 %
Professeur EA Cl. normale	Professeur EA Hors Cl.	50 %
Puéricultrice de Cl. Supérieure	Puéricultrice Hors Cl.	50 %
Puéricultrice de Cl. normale	Puéricultrice de Cl. Supérieure	50 %
Infirmière en soin Gx Cl. Supérieure	Infirmière en soin Gx Hors Cl.	50 %
Infirmière en soin Gx Cl. Normale	Infirmière en soin Gx Cl. Supérieure	50 %
CSE Supérieur	CSE Hors classe	50 %



Grade d'origine	Grade d'avancement	Ratio « promus – promouvables » (%)
<b>Catégorie A – Suite</b>		
Conseiller Socio-Educatif	CSE Supérieur	50 %
Assistant Socio-éducatif	ASE Cl. Exceptionnelle	50 %
EJE	EJE Cl. Exceptionnelle	50 %
Conseiller des APS	Conseiller Principal des APS	50 %
<b>Catégorie B</b>		
Moniteur-Educateur	Moniteur-Educateur Principal	60 %
2 <sup>ème</sup> grade du NES	3 <sup>ème</sup> grade du NES	60 %
1 <sup>er</sup> grade du NES	2 <sup>ème</sup> grade du NES	60 %
<b>Catégorie C</b>		
C2	C3	60 %
C1	C2	75 %

La règle de l'arrondi supérieur sera appliquée au nombre d'agents pouvant être promus lorsque celui-ci, calculé par application des taux de promotion au nombre d'agents promouvables, aboutit à un chiffre ou nombre entier suivi d'une décimale.

Par dérogation aux taux de promotion ci-dessus énumérés, tout agent inscrit sur une liste d'aptitude au titre de l'avancement de grade suite à la réussite à examen professionnel se verra valorisé. A ce titre, le taux de promotion appliqué à ce type d'avancement est fixé à 100 %.

↳ Délibération n° 2021-04-11

**Nature : 4. Fonction publique – 4.1. Personnels titulaires et stagiaires de la FPT**

**Objet : Accueil de stagiaires BAFA**

**Convention de stage à intervenir entre le stagiaire et la Commune de Rumilly**

*Rapporteur : Mme Delphine CINTAS, Adjointe au Maire*

La Direction Education – Jeunesse accueille des stagiaires BAFA depuis plusieurs années. Ces accueils se limitaient à la convention établie avec l'organisme de formation.

Il est néanmoins nécessaire d'établir une convention de stage entre le stagiaire et l'employeur et de prévoir une rétribution des stagiaires.

Il est proposé de mettre en place le modèle de convention annexé à la présente délibération et de permettre une rétribution à hauteur de 30,00 euros par jour de présence.

Le Comité Technique, réuni le 08 avril 2021, a formulé les avis suivants :

- Collège du personnel : avis favorable à l'unanimité.
- Collège des élus : avis favorable à l'unanimité.

La commission « Ressources humaines » a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 20 avril 2021.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

**APPROUVE les termes de la convention de stage à intervenir entre le stagiaire et la Commune de Rumilly.**

**AUTORISE M. LE MAIRE à la signer avec chaque stagiaire concerné.**

**VALIDE le montant de l'indemnité de stage fixé à 30,00 euros par jour.**

↳ Délibération n° 2021-04-12

**Nature : 5.7. Intercommunalité**

**Objet : Gestion d'un service intercommunal mutualisé d'application du droit des sols**

**Avenant n° 2 à la convention intervenue entre la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie et la Commune de Rumilly**

**Rapporteur : M. Jean-Marc TRUFFET, Adjoint au Maire**

La Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie a confié une prestation de service à la Commune de Rumilly pour l'application du droit des sols des communes adhérentes au service mutualisé.

Par délibération n° 2015-05-12 en date du 28 mai 2015, le Conseil Municipal a accepté cette prestation et le Conseil Communautaire a délibéré à cet effet le 8 juin 2015.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes et la Commune de Rumilly ont passé une convention de gestion d'un service mutualisé d'application de droit des sols, le 19 juin 2015.

Les communes adhérentes à ce service confient l'instruction de leurs autorisations d'urbanisme et passent une convention de gestion de service avec la Communauté de Communes qui précise les actes qu'elles veulent confier au service mutualisé (PC, PA, DP, ...).

Cette convention prévoyait également que « la Communauté de Communes, dans le cadre de l'élaboration du PLUi, a vocation à créer un service urbanisme intercommunal à échéance de son approbation. Ce service aura également en charge l'instruction des actes d'urbanisme. »

Par délibération n° 2019-11-11 en date du 19 décembre 2019, le Conseil Municipal a prolongé cette durée jusqu'au 30 juin 2021 pour permettre aux nouveaux élus de se mettre en place. Un avenant n° 1 à ladite convention a donc été conclu. La date d'échéance dudit avenant approche.

Aussi, afin qu'il n'y ait pas de rupture dans les conditions d'instruction ADS pour les communes, en accord avec la Communauté de Communes, il paraît souhaitable de proroger la durée de cette convention de gestion entre la Communauté de Communes et la Commune de Rumilly pour avoir plus de temps pour étudier les différents scénarios de l'évolution de ce service d'instruction droit des sols.



Par ailleurs, il est opportun d'avoir une convention qui se termine en fin d'année afin de réaliser des bilans en années civiles et d'avoir une année complète de mise en place de la dématérialisation des actes qui sera effective à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

La prolongation est ainsi prévue pour une durée de 18 mois. Celle-ci prendra donc fin le 31 décembre 2022.

Pour ce faire, il est proposé de modifier, par voie d'avenant, l'article 2.3 de la convention de la façon suivante :

« La présente convention établie pour une période initiale de trois ans soit du 1<sup>er</sup> juillet 2015 au 30 juin 2018 s'est poursuivie par tacite reconduction, pour une durée d'un an renouvelable deux fois, soit jusqu'au 30 juin 2021. Elle est prolongée de 18 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2022. »

Cette prorogation permettra de questionner et définir l'opportunité d'une nouvelle organisation des services de la Communauté de Communes et du service mutualisé de la Ville de Rumilly.

La commission « Urbanisme / Travaux » a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 28 avril 2021.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

**APPROUVE les termes de l'avenant n° 2 à la convention relative à la gestion d'un service d'application du droit des sols à intervenir entre la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie et la Commune de Rumilly.**

**AUTORISE M. LE MAIRE à le signer.**

↳ Délibération n° 2021-04-13

**Nature : 3. Domaine et patrimoine – 3.1. Acquisitions**

**Objet : Acquisition d'un local commercial sis place Croisollet**

*Rapporteur : M. Jean-Marc TRUFFET, Adjoint au Maire*

La boulangerie exploitée 1 place Croisollet a cessé son activité en 2020. Les consorts DUCRET, propriétaires, ont alors décidé de mettre en vente les deux bâtiments leur appartenant sur la parcelle cadastrée section AO n° 266, en les découpant en plusieurs lots d'habitation et commerciaux. Le local commercial constituant l'ancienne boulangerie, d'une surface approximative de 140 m<sup>2</sup>, formant les lots n° 1, 2 et 3 de la copropriété en cours de constitution, n'a pas trouvé acquéreur.

Il est opportun pour la Commune d'acquérir ce local situé au rez-de-chaussée afin que la collectivité se donne les moyens d'œuvrer pour le maintien de commerces de qualité dans le secteur de la place Grenette et ce, en lien avec le projet de revalorisation de cette place et de ses abords prenant place dans le programme « Action Cœur de Ville ». L'objectif est de permettre l'installation d'un nouveau boulanger et la pérennité de ce commerce.

Un accord a été trouvé avec les Consorts DUCRET pour un prix de 135 000,00 euros, charge à la Commune d'assumer financièrement les travaux d'individualisation de l'appartement situé au-dessus du commerce.

La commission « Urbanisme / Travaux » a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 28 avril 2021.

Au titre du débat :

JM. TRUFFET complète sa présentation en indiquant que l'idée de la collectivité est d'acquérir ce local qui se trouve à l'entrée de la ville historique, l'objectif étant de permettre l'installation d'un nouveau boulanger et la pérennité de ce commerce. A terme, ce local serait recédé. Pour ce faire, des travaux, à la charge de la Commune, devront être réalisés (travaux d'individualisation de ce local des appartements situés dans les étages, remise aux normes électriques, chauffage à revoir...). La personne qui prendrait le local commercial devra se charger des travaux liés audit local.

C. BOICHET-PASSICOS rappelle que la redynamisation du centre-ville, le soutien et l'aide à l'installation de commerces faisaient partie des actions inscrites dans leur programme électoral. Elle profite de ce point pour connaître la stratégie commerciale du groupe majoritaire et voudrait avoir connaissance des projets envisagés dans ce domaine sur le territoire de la Ville.

M. LE MAIRE indique que c'est la première fois que la collectivité s'insère dans le dispositif de vente et de rachat de locaux commerciaux afin de pouvoir installer de jeunes commerçants et artisans.

W. BUTTIN insiste sur l'emplacement de ce local situé à l'entrée du centre-ville historique et sur la nécessité de pérenniser l'activité existante. Il rappelle la décision prise par le Conseil Municipal, lors de sa séance du 10 décembre 2020, d'attribuer une bonification de 20 % aux entreprises « alimentaires » implantées dans le secteur du centre-ville – secteur nord.

En réponse à C. BOICHET-PASSICOS s'interrogeant sur les normes de ce local par rapport à l'activité boulangerie, W. BUTTIN confirme que la collectivité acquiert ce local, se charge des travaux nécessaires et obligatoires relevant de sa partie et que ce sera du ressort du preneur d'effectuer les travaux de mise aux normes pour son activité professionnelle.

Y. CLEVY rappelle que la collectivité a mis en place des plans d'aides (pour la rénovation des façades, pour les commerces par exemples) et, à ce titre, a défini des règlements avec différents critères qui doivent s'appliquer. A ce titre, le Conseil Municipal a approuvé des périmètres, des règlements et critères qui en découlent. Au vu de ces éléments, les demandes d'aide sont validées ou non.

Comme l'a indiqué C. BOICHET-PASSICOS, dans le programme de la liste « Rumilly Albanais 2020 une autre Ambition », Y. CLEVY confirme que l'aide à l'installation de commerces était une action importante, notamment au niveau de la rue Montpelaz, mais avec des règles établies (définition d'un périmètre, choix de l'acquisition...).

Concernant cette acquisition que le groupe majoritaire voit comme une opportunité, Y. CLEVY s'interroge sur le précédent que celle-ci pourrait entraîner. Si, dans un futur plus ou moins proche, un propriétaire de commerce vacant sollicite la collectivité pour acquérir son bien, quelle réponse lui sera apportée. Il regrette qu'aucune règle n'ait été établie pour acquérir des opportunités et ne comprend pas le caractère d'urgence concernant ce local à proprement parler.

En matière de compétence commerce, Y. CLEVY rappelle que la Communauté de Communes, le Comité d'Action Economique et la Commune interviennent tous dans ce domaine et se pose la question de savoir si c'est bien à la Commune de supporter cette acquisition. Par ailleurs, il souhaite savoir combien de temps la Commune va rester propriétaire de ce bien et comment envisage-t-elle de procéder pour trouver un locataire.

Concernant la rue Montpelaz, W. BUTTIN fait remarquer l'interruption du linéaire commercial et la transformation de nombreux commerces en logements. Il confirme qu'une réflexion et un travail doivent être menés sur cette rue.

Concernant l'acquisition du local place Croisollet, au-delà du local à proprement parler, la Commune souhaite conserver cette boulangerie emblématique du centre-ville, garder ce commerce de proximité. Si la collectivité ne peut pas porter un tel projet, W. BUTTIN ne voit pas ce qui pourrait être fait en matière de commerce.

Concernant ce dossier, Y. CLEVY comprend l'opportunité à saisir mais souhaite savoir quelle stratégie sera mise en place, si un règlement sur ce genre d'opportunité sera instauré et si des limites d'acquisition seront fixées.

W. BUTTIN confirme que la collectivité n'a pas vocation à acquérir tous les locaux vacants mais indique que, pour certains secteurs, comme celui de la place Grenette, la collectivité ne peut pas laisser faire n'importe quoi (habitations, locaux commerciaux).

Sur le fond, M. LE MAIRE souligne que l'ensemble des élus sont en accord et que chacun avait inscrit cette notion de commerce de proximité dans son programme électoral. A un moment donné, il faut que « la collectivité puisse modifier l'aire du temps car il n'est pas très bon pour le commerce de centre-ville ». Par ailleurs, l'ensemble des élus sont également en phase pour savoir quelle politique et quelle stratégie doivent être mises en place pour mettre ceci en application. Il s'agit du schéma commercial dont la compétence avait été transmise à la Communauté de Communes il y a plusieurs années.

M. LE MAIRE indique qu'un travail est actuellement en cours au niveau de la Communauté de Communes concernant cette compétence pour définir dans chaque commune du territoire quelles sont les zones stratégiques sur lesquelles l'action publique serait la bienvenue. Il ajoute que l'intention de ce schéma commercial est de pouvoir le développer et d'identifier les secteurs stratégiques et ceux qui ne le sont pas. M. LE MAIRE pense que la compétence étant à l'intercommunalité, c'est à elle de régler cela. Ceci n'est pas simple, que ce soit pour la Ville ou pour la Communauté de Communes.

Y. CLEVY a évoqué précédemment le Comité d'Action Economique et M. LE MAIRE confirme que cette structure a également du mal à s'y retrouver, d'où l'urgence de définir très rapidement qui fait quoi et de définir clairement, d'ici la fin de l'année, qui porte la compétence commerce.

Pour revenir sur le dossier, objet du présent point à l'ordre du jour, M. LE MAIRE confirme l'urgence à intervenir pour l'acquisition de ce bien pour maintenir une activité de boulangerie traditionnelle. Il fallait une intervention publique d'urgence. Il rejoint toutefois les propos de Y. CLEVY de devoir fixer une règle et de l'appliquer dans un second temps mais, dans cette situation, il y avait vraiment urgence.

W. BUTTIN confirme que la Commune n'a aucun intérêt à porter ce local pendant des années. L'idée est d'installer un boulanger, qu'il monte son activité, que cette dernière soit pérenne et que la Commune lui revende le local.

M. ABRY fait part de son intention de voter contre ce point. Il estime qu'il s'agit d'un fonds de commerce dont le montant n'est pas excessif et qui pourrait intéresser un jeune.

W. BUTTIN précise qu'aucun fonds de commerce n'est à vendre. Les biens à la vente sont composés de deux appartements situés dans les étages et d'un local commercial situé au rez-de-chaussée.

M. LE MAIRE confirme que le souhait de la collectivité est de s'assurer que, dans ce local, un boulanger sera installé et qu'il assurera à 100 % la continuité de l'activité existante.

W. BUTTIN insiste sur le fait qu'il n'y aura pas de gérant. La collectivité achète ce local commercial, elle va donc devenir bailleur. Il n'y a aucun fonds de commerce, celui-ci sera créé par le preneur.

M. ABRY précise qu'un fonds de commerce une fois créé peut être revendu et ceci peut engendrer des problèmes.

W. BUTTIN se pose la question de savoir ce que deviendrait ce local si la Commune ne l'achetait pas.

S. BERNARD-GRANGER part du principe que la Commune n'a pas à gérer des locaux commerciaux à outrance. Il est favorable à ce que la Commune aide les commerces de centre-ville mais elle n'a pas vocation à acheter des biens immobiliers.

Il rappelle que la Commune possède déjà une surface de bâtiments importants et que ce n'est pas utile d'en ajouter encore.



Par ailleurs, S. BERNARD-GRANGER voudrait avoir confirmation que la Commune achète ce bien dans l'urgence car elle ne voulait pas qu'un autre commerce s'installe. De plus, il souhaite savoir quel délai la Commune se fixe pour qu'un boulanger ouvre sa boutique et ce qui se passera si une autre activité se présente.

S. BERNARD-GRANGER soutient à 200 % le commerce et les commerçants de centre-ville mais ne pense pas que cette manière de faire soit la meilleure solution.

M. LE MAIRE indique que les expériences conduites par le passé n'ont pas forcément montré leur efficacité à maintenir du commerce de centre-ville. Concernant ce dossier, l'idée n'est pas d'écarter qui que ce soit. M. LE MAIRE rappelle une fois de plus que la volonté de la collectivité est de réintégrer dans ce local un activité de boulangerie.

M. LE MAIRE informe les membres du Conseil Municipal que le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Haute-Savoie, également Président de la Fédération des artisans boulangers et des boulangers-pâtisseries des Pays de Savoie, a entendu parler de ce projet et a confirmé que des boulangers sont en recherche de local mais qui n'ont pas les moyens de se porter acquéreur.

Par ailleurs, M. LE MAIRE souligne la nécessité de rédiger un cahier des charges qui devra définir les qualifications professionnelles attendues, identifier le projet que le futur boulanger souhaitera développer.

Pour conclure, M. LE MAIRE indique qu'il s'agit d'une nouvelle action politique et qu'il convient de la laisser se développer, de l'encourager et la traduction de celle-ci se verra dans un futur proche.

Y. CLEVY relate les propos tenus en commission « Urbanisme / Foncier » indiquant que ce local était en vente depuis 2020 et qu'aucune proposition d'acquisition n'avait été formulée. A l'audition des échanges de ce jour, les élus sont informés du caractère d'urgence car un autre type de commerce a montré son intention de s'installer à cet endroit. A ce titre, Y. CLEVY souhaite connaître l'activité commerciale qui était envisageait une installation dans ce local.

M. LE MAIRE lui répond qu'il s'agit d'une activité alimentaire.

Y. CLEVY regrette que les membres des commissions n'aient pas connaissance de l'ensemble des éléments liés à un dossier.

C. DULAC intervient en indiquant qu'il n'ira pas à l'encontre de ce projet et rappelle que, lors de la campagne des élections municipales, les trois listes avaient inscrit dans leur programme le développement du commerce en centre-ville.

Pour terminer ces échanges sur un ton plus « léger », N. TRUFFET espère que le futur repreneur pourra bénéficier de la recette de la galette de la famille DUCRET. W. BUTTIN confirme que D. DUCRET s'est engagé à la transmettre.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, par 28 voix pour, 1 contre (M. ABRY), 3 abstentions (M. CLEVY, Mme ORSO-MANZONETTA MARCHAND, Mme BOICHET-PASSICOS),**

**DECIDE d'acquérir l'ancienne boulangerie constituant les lots n° 1, 2 et 3 de la copropriété en cours de constitution, 1 place Croisollet, appartenant aux Consorts DUCRET, moyennant le prix de 135 000,00 euros, à charge pour la Commune d'individualiser l'appartement situé au-dessus.**

**AUTORISE M. LE MAIRE à signer tout acte relatif à cette acquisition.**



↳ Délibération n° 2021-04-14

**Nature : 3. Domaine et patrimoine – 3.2. Aliénations**

**Objet : Vente de terrains situés sur la Commune de Sâles**

*Rapporteur : M. Jean-Marc TRUFFET, Adjoint au Maire*

En 1984, la Commune de Rumilly, le SITO A et la société TEFAL ont acquis en indivision à parts égales la parcelle cadastrée section A n° 1262 située sur la Commune de Sâles, d'une surface de 14 200 m<sup>2</sup>, afin d'aménager une décharge des effluents traités de l'usine d'incinération, de la station d'épuration de la Ville de Rumilly et de la station d'épuration de l'usine TEFAL.

En 1996, la Commune de Rumilly a acquis les parcelles limitrophes cadastrées section A n° 1264 et 1266, d'une surface totale de 519 m<sup>2</sup> dans le même objectif.

Le projet commun ayant été totalement abandonné, les propriétaires ont décidé de vendre ces terrains et la Commune de Sâles souhaite se porter acquéreur.

Les négociations entre les parties ont abouti à un prix global de vente de 22 260,00 euros se répartissant de la manière suivante :

- 22 000,00 euros pour la parcelle cadastrée section A n° 1262 en indivision entre la Commune de Sâles, la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie (ex-SITOA) et la société TEFAL ;
- 260,00 euros pour les parcelles cadastrées section A n° 1264 et 1266 appartenant à la Commune de Rumilly.

Cette valorisation a été validée par le service des Domaines.

La commission « Urbanisme / Travaux » a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 28 avril 2021.

Au titre du débat :

*Y. CLEVY s'interroge sur la répartition du prix de vente de la parcelle cadastrée section A n° 1262 en indivision entre la Commune de Sâles, la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie et la société TEFAL. Les services seront consultés afin d'apporter une réponse précise.*

---

Information complémentaire

*Après renseignement pris auprès du service Urbanisme – Foncier,  
le montant de la vente sera réparti en trois parties égales.  
La Communauté de Communes et la société TEFAL seront crédités  
d'une somme de 7 333,33 euros chacune.*

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

**DECIDE de vendre à la Commune de Sâles, la quote-part indivise de la parcelle cadastrée section A n° 1262 et les parcelles cadastrées section A n° 1264 et 1266 aux conditions ci-dessus définies.**

**AUTORISE M. LE MAIRE à signer tout acte y afférent.**



↳ Délibération n° 2021-04-15

**Nature : 3. Domaine et patrimoine – 3.1. Acquisitions**

**Objet : Acquisition de parcelles nécessaires à l'aménagement de la route de Bessine**

**Modification partielle de la délibération n° 2019-09-05 du 24 octobre 2019**

*Rapporteur : M. Jean-Marc TRUFFET, Adjoint au Maire*

Dans le cadre de la réalisation de travaux d'agrandissement et de sécurisation de la route de Bessine, la Commune a empiété sur les propriétés de Monsieur Pierre CHARVIER, Madame Denise PARENTHOUX, Monsieur Camille BUTTIN, Madame Sandrine PARENTHOUX, Madame Véronique PARENTHOUX et Monsieur François PARENTHOUX, avec leur accord préalable.

Il avait été convenu entre les parties de faire intervenir le géomètre et de régulariser les actes de vente des emprises concernées au profit de la Commune après achèvement des travaux.

Ces travaux sont achevés depuis quelques années mais la régularisation foncière n'est pas intervenue à ce jour.

Par délibération n° 2019-09-05 en date du 24 octobre 2019, le Conseil Municipal a décidé l'acquisition des parcelles concernées et leur classement dans le domaine public communal.

Aux termes de ladite délibération, c'est à tort et par erreur qu'il a été indiqué que les parcelles cadastrées section E n° 1 828 (21 m<sup>2</sup>) et section En° 1 829 (11 m<sup>2</sup>), situées en zone UC2 du PLUi-H, appartenant à Monsieur François PARENTHOUX, seraient acquises moyennant le prix de 735,00 euros. En effet, à raison de 35,00 euros par mètre carré, comme convenu avec les parties, le prix d'acquisition desdites parcelles est en réalité de 1 120,00 euros. Il convient donc de modifier partiellement la délibération citée ci-dessus.

Le surplus de la délibération demeure inchangé.

La commission « Urbanisme / Travaux » a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 28 avril 2021.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

**DECIDE d'acquérir les parcelles cadastrées section E n° 1 828 et section E n° 1 829 moyennant le prix de 1 120,00 euros.**

**CLASSE lesdites parcelles dans le domaine public de la Commune.**

**MODIFIE la délibération n° 2019-09-05 du 24 octobre 2019 en conséquence.**

**AUTORISE M. LE MAIRE à signer tout acte y afférent.**

↳ Délibération n° 2021-04-16

**Nature : 3. Domaine et patrimoine – 3.2. Aliénations**

**Objet : Cession à l'euro symbolique des parties communes d'une Association Syndicale Libre sise rue Filaterie**

*Rapporteur : M. Jean-Marc TRUFFET, Adjoint au Maire*

En 2014, la Commune a vendu à la SCI LA FILATERIE les trois étages supérieurs du bâtiment lui appartenant 1 rue Filaterie, le rez-de-chaussée et une partie du 1<sup>er</sup> étage étant occupés par la direction Education – Jeunesse.

Une copropriété en volumes a été créée entre la Commune et la SCI, gérée par une Association syndicale, et une copropriété classique a été créée dans les lots-volumes appartenant à la SCI. Il avait été convenu, dès 2014, que le lot-volume n° 1 comprenant la cage d'escalier, la cage d'ascenseur et les couloirs de desserte serait cédé à l'euro symbolique à l'ASL après achèvement des travaux par le promoteur.

Les travaux étant achevés, il convient de régulariser cette cession à l'euro symbolique.

Cette valorisation a été validée par le service des Domaines.

La commission « Urbanisme / Travaux » a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 28 avril 2021.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

**CEDE à l'Association Syndicale de l'ensemble immobilier « La Filaterie » le lot-volume 1 de la copropriété cadastrée section AO n° 252, moyennant un euro symbolique.**

**AUTORISE M. LE MAIRE à signer tout acte y afférent.**

↳ Délibération n° 2021-04-17

**Nature : 7. Finances locales – 7.1. Décisions budgétaires (Conventions de financement entre collectivités)**

**Objet : Convention de mutualisation de moyens et de services à intervenir entre le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Rumilly et la Commune de Rumilly**

*Rapporteur : M. Eddie TURK-SAVIGNY, Adjoint au Maire*

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) dispose de la qualité d'établissement public administratif. Il a sa propre personnalité juridique, distincte de celle de la commune, lui donnant la possibilité de disposer de son propre personnel, émergeant au budget du CCAS.

Cependant, dans un souci de rationalisation des dépenses, des postes Ville et CCAS ont été mutualisés.

En raison de l'évolution de l'organisation des services ces dernières années et de la nécessité de rendre lisible cette forme d'externalisation des fonctions supports, une première convention de mutualisation a été signée le 19 septembre 2014 prenant effet du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2016 ; puis une seconde du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2020. Celle-ci étant échue, il convient de la renouveler.

Cette convention vise à assurer la transparence du partage des charges et à définir les modalités de calcul des remboursements des frais de personnel et de fonctionnement des services mis à disposition, qu'ils soient de la Ville en direction du CCAS ou du CCAS en direction de la Ville.

En effet, des prestations sont réalisées de manière réciproque pour répondre aux besoins des deux collectivités.

Aussi, afin de clarifier et de sécuriser la mise à disposition de locaux communaux en faveur du CCAS, la convention reprend les principaux termes de la précédente.

La convention a pour objectif de globaliser l'ensemble des relations entre la Ville et le CCAS en prenant la forme d'une convention de mutualisation de moyens et de services qui précise les conditions et modalités dans lesquelles s'effectuent les mises à disposition de certains services entre la Ville et le CCAS de Rumilly, notamment :

- Au niveau des charges de personnel (Titre 1) :
  - o Le personnel de la Ville de Rumilly mis à disposition du CCAS (Titre 1 – articles 7 et 8) :  
Direction des Ressources Humaines, Direction du Système d'Information, Service Marché Publics, Service Juridique / Assurance, Service Approvisionnement, Service Maintenance des bâtiments, Service Logistique urbaine, Service Nettoyage des locaux, Direction de la Communication, Service Accueil et Courrier.
  - o Le personnel du CCAS mis à disposition de la Ville (Titre 1 – article 9) :  
Directrice du CCAS, mise à disposition de la directrice du CCAS pour les astreintes de la Ville qui débuteront courant de l'année 2021, le personnel de la lingerie.
  
- Au niveau des locaux (Titre 2) :
  - o Les conditions de mise à disposition de certains locaux communaux en faveur du CCAS (Titre 2 – article 10).
  - o Le calcul des charges de fonctionnement liées à l'utilisation des locaux administratifs du CCAS, des locaux de la Maison de la Petite Enfance (MPE) et des locaux de l'Espace Croisollet (dont fluides, contrats de maintenance, fournitures et réparations, produits d'entretien pour le nettoyage des locaux, assurance, frais d'affranchissement, frais de collecte du courrier et de réparations de la machine à affranchir, fournitures administratives, informatique, téléphonie et internet, ...) (Titre 2 – article 11).
  
- Au niveau de la lingerie, l'utilisation des locaux par le CCAS, charges à payer à la Ville (Titre 3 – articles 12 et 13).

La convention est conclue pour une durée de quatre ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2024. A l'expiration de ce délai, elle pourra se poursuivre par reconduction expresse.

L'approbation de cette convention sera soumise au Conseil d'Administration du CCAS lors de sa réunion en date du 31 mai 2021.

Ce dossier a été présenté par voie dématérialisée aux membres de la commission « Finances / Affaires juridiques » le 28 avril 2021.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

**APPROUVE les termes de la convention de mutualisation de moyens et services à intervenir entre le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Rumilly et la Commune de Rumilly.**

**AUTORISE M. LE MAIRE à la signer.**



Délibération n° 2021-04-18

**Nature : 1. Commande publique – 1.1. Marchés publics**

**Objet : Achat d'énergie électrique**

**Convention de constitution d'un groupement de commandes à intervenir entre la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie et la Commune de Rumilly**

**Désignation d'un représentant de la Commune au sein de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes**

*Rapporteur : M. Eddie TURK-SAVIGNY, Adjoint au Maire*

La loi du 7 décembre 2010 sur la Nouvelle Organisation du Marché de l'Electricité (dite NOME) prévoit une évolution des conditions des tarifs réglementés de vente d'électricité, dans le cadre de l'ouverture à la concurrence du marché français de l'énergie.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, conformément à l'article L337-9 du Code de l'énergie, les consommateurs finals d'électricité ne peuvent plus, pour leurs sites dont la puissance est supérieure à 36 kVA, bénéficier de Tarifs Réglementés de Vente (TRV) de l'électricité. Il en est de même depuis fin 2019, pour les sites dont la puissance souscrite est inférieure ou égale à 36 kVA.

En 2018, la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie et la Commune de Rumilly ont constitué un groupement de commandes en vue de la passation d'un accord-cadre permettant de mutualiser leurs achats d'énergie électrique supérieurs à 36 kVA. Cet accord-cadre arrive à échéance au 31 décembre 2021.

De ce fait, et dans la continuité de la mutualisation des achats dans ce domaine, il s'avère nécessaire de constituer de nouveau un groupement de commandes afin de lancer une consultation pour l'achat d'énergie électrique des sites supérieurs et inférieurs à 36 kVA.

Le projet de convention de constitution d'un groupement de commandes est annexé à la présente délibération.

Ce dossier a été présenté par voie dématérialisée aux membres de la commission « Finances / Affaires juridiques » le 28 avril 2021.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

**APPROUVE les termes de la convention de constitution d'un groupement de commandes relative à l'achat d'énergie électrique à intervenir entre la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie et la Commune de Rumilly.**

**AUTORISE la signature de ladite convention en désignant la Commune de Rumilly coordonnateur du groupement de commandes et précisant l'étendue de son rôle.**

**DESIGNE comme suit les membres qui seront représentés dans la commission d'appel d'offres du groupement de commandes sachant que Monsieur Christian HEISON, Maire, est le Coordonnateur du groupement de commandes et titulaire de la commission et que seuls les membres ayant voix délibérative au sein de la commission d'appel d'offres de la Commune peuvent être désignés, à savoir Eddie TURK-SAVIGNY, conformément à sa candidature en tant que suppléant.**

Au titre du débat :

*Y. CLEVY intervient après le vote, son intervention ne remettant pas du tout en cause ce dossier. Il souhaite savoir si la collectivité va tendre à l'acquisition d'électricité verte.*

*M. LE MAIRE lui répond positivement et E. TURK-SAVIGNY ajoute que ceci a déjà été fait pour l'acquisition de gaz.*

Conseil Municipal du jeudi 06 mai 2021  
Procès-verbal



↳ Délibération n° 2021-04-19

**Nature : 7. Finances locales – 7.10.1. Subventions et secours**

**Objet : Organisation d'un gala de boxe**

**Subvention de la Commune de Rumilly au Boxing Club Rumillien**

*Rapporteur : M. Miguel MONTEIRO-BRAZ, Adjoint au Maire*

Le Boxing Club Rumillien va organiser, le samedi 29 mai 2021, un gala de boxe à huit clos au gymnase de l'Albanais à Rumilly. Au cours de cette manifestation sportive, un combat se tiendra dans le cadre du Championnat de France et un autre combat se déroulera pour les quarts de finale de la coupe de France.

Il est proposé d'apporter une aide logistique et un concours financier à l'association à hauteur de 6 000,00 euros.

L'association s'est engagée en contrepartie à valoriser l'aide de la Commune, notamment à travers ses supports de communication, ses relations avec la presse ou ses opérations de relations publiques.

Ce dossier a été présenté par voie dématérialisée aux membres de la commission « Sport / Vie associative » le 22 avril 2021.

Au titre du débat :

*M. MONTEIRO-BRAZ indique, qu'à ce jour, il n'a toujours pas été destinataire des documents financiers demandés à l'association. Sans ceux-ci, la subvention ne sera pas versée.*

*M. LE MAIRE confirme à N. TRUFFET que le Département de la Haute-Savoie est également partenaire de cet évènement d'autant plus cette année où les combats se dérouleront à huit clos. Il participe à la même hauteur que la Ville de Rumilly.*

*Y. CLEVY souligne les très bons résultats, la dynamique de ce club et les niveaux de compétition atteints. Il indique que la Ville de Rumilly aide depuis plusieurs années cette association et considère que les subventions demandées ne doivent plus être considérées comme exceptionnelles. Il consent à dire que ce n'est facile de budgéter ce genre de manifestation en début de saison et de l'intégrer dans la demande de subvention qui est sollicitée.*

*Par ailleurs, il indique qu'il a toujours soutenu les associations et que le soutien apporté aux associations sportives porte, avant tout, sur la formation des jeunes et l'apprentissage en leur faveur. A ce titre, il pense qu'il faudrait être plus engagé auprès des associations vis-à-vis de la formation des jeunes sur le volet des subventions.*

*Y. CLEVY rappelle que ce genre de subvention était allouée, par le passé, pour des évènements exceptionnels. A ce jour, compte tenu de la situation sanitaire et de la tenue des combats à huit clos, Y. CLEVY s'interroge sur les frais qui seront engagés. A sa connaissance, il n'a entendu parler que de primes de matchs.*

*M. MONTEIRO-BRAZ complète ses propos en précisant que de nombreux arbitres (nationaux et internationaux) doivent être présents lors des combats ce qui représente des frais importants. Il confirme également à Y. CLEVY que le Conseil Municipal se prononce, ce jour, sur un montant de subvention maximum et que cette dernière sera attribuée en fonction des justificatifs qui seront fournis.*

*M. LE MAIRE ajoute que l'environnement financier d'une telle manifestation s'élève à environ 20 000,00 euros.*

*Concernant la jeunesse, M. MONTEIRO-BRAZ souligne l'important travail réalisé par les membres de l'association en direction de cette tranche d'âge.*



**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

**ATTRIBUE au Boxing Club Rumillien une subvention d'un montant de 6 000,00 euros.**

↳ Délibération n° 2021-04-20

**Nature : 7. Finances locales – 7.10.2. Tarifs**

**Objet : Activités péri et extra scolaires**

**Approbation des règlements intérieurs au titre de l'année scolaire 2021 – 2022**

*Rapporteur* : Mme Manon BOUKILI, Adjointe au Maire

Le Conseil Municipal est appelé à adopter les règlements intérieurs des activités péri et extra scolaires suivantes pour l'année scolaire 2021 – 2022 :

- restaurant scolaire,
- accueils péri scolaires,
- accueils de loisirs Mosaïque et Do'minos,
- ateliers éducatifs.

Concernant l'ensemble de ces règlements intérieurs, aucune modification notable n'est à souligner. Il est ainsi proposé que le fonctionnement ainsi que les tarifs restent identiques à l'année scolaire 2020 – 2021.

Il est également proposé une fermeture de la Direction Education – Jeunesse du 02 au 06 août dans la mesure où il y a très peu de sollicitations sur cette période. Cette fermeture permettrait de mieux répartir les congés des agents.

Les différents règlements intérieurs sont annexés à la présente délibération.

La commission « Education / Jeunesse » a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 27 avril 2021.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

**APPROUVE les règlements intérieurs des activités péri et extra scolaires suivantes, au titre de l'année scolaire 2021 – 2022, avec une application au 1<sup>er</sup> août 2021 :**

- restaurant scolaire,
- accueils péri scolaires,
- accueils de loisirs Mosaïque et Do'minos,
- ateliers éducatifs.

↳ Délibération n° 2021-04-21

**Nature : 7. Finances locales – 7.10.2. Tarifs**

**Objet : Ouverture d'un centre de loisirs d'été complémentaire au centre de loisirs d'été organisé par l'Office Socio Culturel de l'Albanais et de Rumilly – Juillet 2021**

*Rapporteur* : Mme Manon BOUKILI, Adjointe au Maire

Il est constaté, depuis plusieurs années, un besoin de places supplémentaires au sein de l'accueil collectif de mineurs proposé par l'Office Socio Culturel de l'Albanais et de Rumilly (OSCAR), notamment concernant les enfants d'âge maternel.

Pour mémoire, un accueil complémentaire a été organisé par la Direction Education – Jeunesse en juillet 2020 afin de répondre aux besoins des parents, besoins accentués par une baisse de la capacité de l'OSCAR liée à la situation sanitaire.



Le centre de loisirs municipal Mosaïque / Do'minos a ainsi ouvert ses portes du 06 au 31 juillet 2020. L'accueil de loisirs municipal s'est déroulé dans les locaux du groupe scolaire Joseph Béard, pour accueillir les enfants sur « liste d'attente » d'Ecle.

Il est demandé au Conseil Municipal de reconduire ce dispositif au mois de juillet 2021 en proposant une ouverture du 07 au 31 juillet 2021 avec pour capacité 40 places de niveaux maternels et 24 de niveaux élémentaires. Cela implique de prolonger le fonctionnement de Do'minos et Mosaïque au niveau du groupe scolaire Joseph Béard.

Dans ce sens, il est proposé de valider un règlement intérieur spécifique qui reprend le règlement habituel des centres de loisirs municipaux mais dont les tarifs sont modifiés.

Cette modification est liée au changement du montant des bons vacances et à la volonté d'être sur une proposition tarifaire cohérente avec l'OSCAR (sachant que cette structure a été dans l'obligation, au regard des critères de la CAF, de passer à la tarification différenciée suivant le quotient des familles).

La commission « Education /Jeunesse » a débattu de ce dossier lors de ses réunions en date des 08 décembre 2020, 25 février 2021 et 27 avril 2021.

Au titre du débat :

*Y. CLEVY souhaite savoir s'il sera possible d'inscrire un enfant au centre de loisirs situé au sein de l'école Joseph Béard plutôt qu'au centre de loisirs situé sur le site d'Ecle en prenant en compte le lieu d'habitation des parents, par exemple, ou si ce nouveau centre de loisirs prendra uniquement les enfants se trouvant en liste d'attente sur le site d'Ecle.*

*Ce point a été évoqué en commission « Education / Jeunesse » et F. CHARVIER précise que les parents pourront choisir le site qui les intéresse.*

*M. BOUKILI ajoute que la capacité d'accueil sera beaucoup plus importante cette année, l'OSCAR ayant notamment une capacité plus importante que l'année dernière.*

*F. CHARVIER trouve regrettable que l'accueil des enfants durant les vacances scolaires se fasse dans une école. Elle estime que cela ne leur fait pas changer d'environnement par rapport à l'environnement vécu tout au long de l'année scolaire. Elle ajoute que les projets favorisés au niveau de l'école sont les projets hors les murs, les professeurs des écoles cherchant à sortir les enfants des établissements scolaires. Dans ce cas-là, les enfants sont réintégrés dans un établissement scolaire.*

*Par ailleurs, F. CHARVIER souhaite connaître quelles tranches seront le plus impactées par la hausse tarifaire.*

*M. BOUKILI lui indique qu'il s'agit des tranches dont les revenus sont les plus élevés. Par rapport aux nouvelles réglementations mises en place par la Caisse d'Allocations Familiales, de nombreux usagers utilisant ce service seront favorisés.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

**APPROUVE l'ouverture d'un centre de loisirs d'été complémentaire au centre de loisirs d'été organisé par l'Office Socio Culturel de l'Albanais et de Rumilly du 07 au 31 juillet 2021.**

**APPROUVE le règlement intérieur relatif audit centre de loisirs d'été.**



Délibération n° 2021-04-22

**Nature : 7. Finances locales – 7.10.1. Subventions et secours**

**Objet : Subvention à l'Office Socio Culturel de l'Albanais et de Rumilly au titre de l'exercice 2021 – Centre de loisirs d'été**

*Rapporteur : M. Miguel MONTEIRO-BRAZ, Adjoint au Maire*

L'Office Socio Culturel de l'Albanais et de Rumilly (OSCAR) gère le centre de loisirs d'été sur le site d'Ecle avec le soutien de la Commune de Rumilly.

Jusqu'en 2020, la Commune attribuait à l'OSCAR une subvention de 6,10 euros par enfant rumillien et par jour de centre de loisirs afin de soutenir les familles rumilliennes ayant besoin de cet accueil estival. Une subvention pouvant aller jusqu'à 24 000,00 euros était ainsi habituellement allouée à l'OSCAR chaque année à ce titre (16 854,00 euros en 2020 au regard de la diminution des capacités).

Cependant, l'OSCAR est désormais dans l'obligation de mettre en place de nouveaux tarifs, différenciés en fonction du quotient familial des familles, afin de répondre aux critères d'attribution de la prestation de service de la Caisse d'Allocations Familiales. L'association prévoit ainsi de mettre en place deux grilles de tarifs : une pour les Rumilliens et une pour les non Rumilliens.

Le projet tarifaire de l'OSCAR concernant cet été 2021 est porté à la connaissance des Conseillers municipaux.

Aussi, au vu de ces éléments, il est nécessaire de faire évoluer les modalités de l'aide octroyée par la Commune.

Il convient de noter qu'un travail a été parallèlement mené afin que ces nouveaux tarifs ne soient pas en décalage avec ceux du centre de loisirs municipal complémentaire d'été.

Au vu de cette nouvelle tarification et des recettes habituelles de l'OSCAR, une baisse de recettes a été estimée à hauteur maximum de 34 000,00 euros en 2021 par rapport aux recettes 2019.

Le tarif antérieur était de 23,00 euros par journée enfants moins 6,10 euros pour les Rumilliens.

Il est ainsi proposé le versement d'une subvention complémentaire basé sur le calcul suivant :

(Nombre d'enfants rumilliens par jour x 23) – (Nombre d'enfants rumilliens par jour x les nouveaux tarifs appliqués suivant le quotient).

Un justificatif devra être fourni par l'association.

La commission « Education / Jeunesse » a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 27 avril 2021.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

**ACCEPTE le versement à l'Office Socio Culturel de l'Albanais et de Rumilly d'une subvention d'un montant estimé à, au maximum, 34 000 euros visant la compensation de l'application de nouveaux tarifs du centre de loisirs d'été d'OSCAR.**

**Cette subvention sera versée a posteriori en fonction de la fréquentation effective sur la base de calcul suivante : (Nombre d'enfants rumilliens par jour x 23) – (Nombre d'enfants rumilliens par jour x les nouveaux tarifs appliqués suivant le quotient).**



↳ Délibération n° 2021-04-23

**Nature : 7. Finances locales – 7.6. Contributions budgétaires**

**Objet : Convention d'objectifs intervenue entre l'Office Socio Culturel de l'Albanais et de Rumilly et la Commune de Rumilly**  
**Dénonciation**

*Rapporteur : M. Miguel MONTEIRO-BRAZ, Adjoint au Maire*

L'Office Socio Culturel de l'Albanais et de Rumilly (OSCAR) a conclu en 1999 avec la Commune de Rumilly une convention relative aux modalités d'élaboration et de mise en œuvre d'un programme annuel d'activités dont les orientations ont été conjointement définies, notamment dans les domaines de la gestion de la structure socio-culturelle de la ville et de l'organisation d'une animation en direction des jeunes de 3 à 17 ans.

Cette convention a été signée le 6 avril 1999. Elle stipule une durée commençant à courir à la date de signature et se terminant « à la fin du mandat du Conseil Municipal ». Il est prévu un renouvellement par tacite reconduction.

Cette convention doit évoluer pour prendre la forme d'une convention pluriannuelle d'objectifs conformément à la législation actuelle (article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et circulaire du Premier Ministre en date du 29 septembre 2015). En effet, lorsqu'une association reçoit plus de 23 000,00 euros de subvention, une convention doit être conclue afin de définir l'objet, le montant, les modalités de versement ainsi que les conditions d'utilisation de la subvention attribuée. Cette dernière précision permet à la collectivité de pouvoir exercer un contrôle sur l'utilisation de la subvention.

De plus, au-dessus de 500 000,00 euros de subvention reçus par l'association au cours des deux derniers exercices et de l'exercice en cours, la collectivité doit intégrer dans l'acte juridique quelques éléments obligatoires pour caractériser le projet soutenu comme un service économique d'intérêt général au sens du droit européen.

Enfin, la durée maximale recommandée pour une convention pluriannuelle d'objectifs est de quatre ans.

Ces différents éléments devront être intégrés dans la prochaine convention conclue avec l'OSCAR.

Il est ainsi proposé de rompre avant son terme cette convention en respectant l'article 18 de celle-ci qui stipule : « *Pour les mêmes raisons d'intérêt général et de missions de service public, la municipalité peut rompre avant son terme la présente convention. Elle devra néanmoins respecter un préavis de six mois et indemniser l'association du préjudice subi à ce titre* ».

Il est proposé de calculer ce délai de six mois de préavis à partir de la date du 30 juin pour une prise d'effet de la rupture de la convention au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Durant cette période, l'élaboration d'une nouvelle convention conforme aux règles en vigueur et devant prendre effet le 1<sup>er</sup> janvier 2022 sera travaillée avec l'OSCAR.

Il est précisé que cette démarche s'inscrit dans le contexte plus général d'une réflexion à mener concernant la réorganisation de la Direction Education - Jeunesse (notamment la gestion du temps de travail des animateurs municipaux) et la gestion des centres de loisirs, qu'ils soient municipaux ou gérés par l'OSCAR l'été.

L'élaboration de cette nouvelle convention devra conduire à définir de nouveaux objectifs politiques précis correspondant au champ d'intervention de l'OSCAR.

La commission « Education / Jeunesse » a débattu de ce dossier lors de sa réunion du 27 avril 2021.



Au titre du débat :

N. TRUFFET souhaite obtenir plus d'informations et de clarté sur le projet de réorganisation de la Direction Education – Jeunesse et, plus précisément, sur les fonctions de chacun.

M. MONTEIRO-BRAZ indique les difficultés rencontrées en matière de recrutement d'animateurs. Plusieurs hypothèses sont évoquées :

- Soit l'OSCAR fait tout et reprend tout.  
Ce n'est pas l'envie première de l'OSCAR de reprendre les centres de loisirs municipaux, ni sa vocation.
- Soit la collectivité reprend tout : pourquoi ne pas reprendre l'ensemble des centres de loisirs et que l'OSCAR se recentre sur les 11 / 17 ans ?

A ce jour, de nombreuses discussions sont intervenues entre l'OSCAR et la Commune, et sont encore en cours sachant que l'OSCAR n'est pas contre cette seconde solution.

M. MONTEIRO-BRAZ insiste sur la remise à jour de la convention datant de 1999.

N. TRUFFET ajoute qu'une municipalisation engendrerait une réorganisation des activités proposées par l'OSCAR, cette association s'adressant également aux séniors (volet n'ayant pas à être pris en charge par la collectivité).

M. MONTEIRO-BRAZ indique à N. TRUFFET qu'il ne s'agit pas de la même chose et que la collectivité subventionne uniquement la partie jeunesse et non pas la partie adulte.

M. BOUKILI ajoute que la Direction Education – Jeunesse travaille sur l'amélioration de la qualité de vie au travail en collaboration avec la Direction des Ressources Humaines afin de permettre aux agents d'harmoniser leur temps de travail, d'avoir une moins forte précarité par exemples. Il s'agit d'un important travail qui va être mené et l'OSCAR sera intégré à cette réflexion.

M. MONTEIRO-BRAZ souligne le travail en commun réalisé aujourd'hui entre Jean VIDAL et Brahim AMKHAW et confirme qu'il a vocation à perdurer même avec un nouveau fonctionnement.

Par ailleurs, Y. CLEVY indique que se posera la question, dans un futur plus ou moins proche, du devenir d'Ecle. Des investissements lourds seront à prévoir. Aujourd'hui, les usagers du centre de loisirs d'Ecle sont domiciliés sur Rumilly et dans les communes environnantes. Il s'interroge de savoir si cette convention, notamment pour les centres de loisirs, ne devrait pas être signée par la Communauté de Communes, la compétence lui serait alors transmise. Il ajoute que la Commune a la charge des bâtiments, des frais de fonctionnement et termine en indiquant que le financement de Rumilly est important alors que l'usage a un rayonnement intercommunal.

M. LE MAIRE s'accorde à dire que ce sujet touche l'ensemble du territoire. En frôlant la thématique du Centre Intercommunal d'Action Sociale, M. LE MAIRE indique qu'inévitablement se posera la question de la jeunesse.

Le devenir de ce site est plus que d'actualité. M. LE MAIRE ajoute que ce site ne peut être abandonné mais qu'il a un coût.

Précédemment, les associations ont été félicitées du travail qu'elles réalisaient. M. LE MAIRE souligne que la moitié des adhérents jeunes des associations sont de Rumilly et que l'autre moitié des communes environnantes.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

**DECIDE de rompre la convention conclue entre l'Office Socio Culturel de l'Albanais et de Rumilly en date du 6 avril 1999, avec effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.**

**APPROUVE la démarche d'élaboration d'une nouvelle convention d'objectifs devant prendre effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.**

↳ Délibération n° 2021-04-24

**Nature : 9. Autres domaines de compétences des communes**

**Objet : Charte d'utilisation des ressources informatiques de la Commune de Rumilly, de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie et du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Rumilly**

*Rapporteur : Mme Delphine CINTAS, Adjointe au Maire*

La Commune de Rumilly met en œuvre un système d'information et de communication mutualisé au profit des collectivités. Elle met ainsi à disposition des agents et des élus des collectivités des outils informatiques et de communication.

Afin de définir les conditions d'accès et les règles d'utilisation des moyens informatiques et des ressources extérieures via les outils de communications, la rédaction d'une charte s'impose.

Cette charte a également pour objet de sensibiliser les utilisateurs aux risques liés à l'utilisation de ces ressources en termes d'intégrité et de confidentialité des informations traitées. Ces risques imposent le respect de certaines règles de sécurité et de bonne conduite. L'imprudence, la négligence ou la malveillance d'un utilisateur peuvent, en effet, avoir des conséquences graves de nature à engager sa responsabilité civile et/ou pénale ainsi que celle de la collectivité.

La charte d'utilisation des ressources informatiques a pour finalité de contribuer à la préservation de la sécurité du système d'information de l'entité et fait de l'utilisateur un acteur essentiel à la réalisation de cet objectif.

Rédigée en des termes clairs et aisément compréhensibles, la charte est portée à la connaissance du collaborateur et signé à son entrée en poste.

Ladite charte a été présentée aux membres du Comité Technique, réunis le 27 janvier 2020. Ceux-ci ont formulé les avis suivants :

- Collège du personnel : avis favorable à l'unanimité.
- Collège des élus : avis favorable à l'unanimité.

Ce dossier a été présenté par voie dématérialisée aux membres de la commission « Systèmes d'information / Elections – Etat civil – Cimetières » le 28 avril 2021.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

**APPROUVE la charte d'utilisation des ressources informatiques de la Commune de Rumilly, de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie et du Centre Communal d'Action Sociale.**

↳ Délibération n° 2021-04-25

**Nature : 8.8. Environnement**

**Objet : Gestion du marais de Pré Canet**

**Convention de partenariat à intervenir entre l'EARL « La Mésange bleue », Asters – Conservatoire départemental d'Espaces Naturels et la Commune de Rumilly**

*Rapporteur : Mme Manon BOUKILI, Adjointe au Maire*

Le marais de Pré Canet est situé sur la Commune de Rumilly, au lieu-dit "Pré Canet" au sud du hameau de Petit Martenex, à l'ouest de la route départementale 910. Il comprend un boisement humide assez étendu au nord et, au sud, une prairie humide plus ou moins localement envahie par le roseau et les ligneux. Le site est de plus très impacté par

l'expansion du Solidage géant et de l'Impatience de l'Himalaya, espèces exotiques invasives.

Ce marais possède une forte valeur patrimoniale par la présence de l'Ophioglosse vulgaire et l'habitat naturel de prairie à Moline.

L'animation foncière du site, menée par Asters, missionné par le Syndicat Intercommunal de Gestion des Etangs de l'Albanais (SIGEA), s'est déroulée de 2011 à 2013.

Depuis 2016, de nombreuses opérations de restauration ont été menées par le SIGEA et la Commune de Rumilly sur ce marais :

- Début 2018 et 2019 : débroussaillages, fauche et exportation en chantier école.
- Depuis 2016 : arrachage de plantes invasives en chantiers citoyens et chantiers écoles.
- Depuis fin 2019 : broyage de restauration et rognage de souches en contrat Natura 2000.

La Commune de Rumilly est maître d'ouvrage du contrat Natura 2000 qui a pour objectif la préservation et la restauration des habitats et des espèces. Dans le cas de certaines zones humides, les pratiques agricoles tendent à remplir ces missions de préservation. Lorsque que cela est rendu possible, le maître d'ouvrage propose aux exploitants agricoles locaux d'intervenir sur certaines zones humides.

Le SIGEA a adressé une proposition à la Commune visant à :

- poursuivre les travaux de restauration engagés dans le cadre du contrat Natura 2000,
- supprimer la zone centrale des travaux prévus.

En effet, après plusieurs années de restauration en chantier école, citoyen ou contrat Natura 2000, une partie du marais pourrait, dès 2021, être fauchée par un agriculteur investi et doté d'un matériel adéquat. Le SIGEA suivra, au plus près, ces travaux de gestion en ce qui concerne le matériel, les dates de fauche, la pose éventuelle de bandes refuges, ... Il s'agit de pouvoir faucher le Marais du Pré Canet de manière durable, de pérenniser la gestion des zones humides en leur faisant, lorsque c'est possible, retrouver une certaine utilité pour l'agriculture. Cet entretien viendra diminuer celui qui est réalisé dans le cadre de la gestion de cette zone humide (subventionné actuellement par l'Etat) mais il permet d'assurer un suivi de ce site dès maintenant et de l'inscrire dans la durée, au-delà du subventionnement.

Un partenariat est proposé jusque fin 2023, date à laquelle le contrat de gestion prendra fin, afin que l'autorité compétente pour les zones humides, à cette date, puisse prendre le relais en conventionnant à son tour avec cet agriculteur. En effet, la Commune reste compétente encore pendant toute la durée de ce contrat sur ces zones. Une convention de partenariat est donc nécessaire pour formaliser cette gestion.

L'objet de la convention est de définir les modalités du partenariat à intervenir entre Asters, l'EARL La Mésange Bleue et la Commune de Rumilly dans le but de gérer le marais par une fauche annuelle.

Ce dossier a été présenté par voie dématérialisée aux membres de la commission « Environnement / Développement durable » le 26 avril 2021.

Au titre du débat :

*S. BERNARD-GRANGER fait remarquer que, à un moment donné, le travail paye. Il rappelle que, par le passé, un travail a été réalisé au niveau des zones humides et se félicite de cette convention intervenant avec le monde agricole et du travail réalisé jusqu'à maintenant.*



*Il souligne l'importance de préserver ces zones humides pour la biodiversité et pour l'environnement d'une manière générale.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

**APPROUVE les termes de la convention de partenariat à intervenir entre l'EARL « La Mésange bleue », Asters – Conservatoire départemental d'Espaces Naturels et la Commune de Rumilly.**

**AUTORISE M. LE MAIRE à la signer ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la délibération.**

↳ Délibération n° 2021-04-26

**Nature : 7. Finances locales – 7.10.1. Subventions et secours**

**Objet : Conventions pluriannuelles d'objectifs à intervenir entre l'association Rugby Club Savoie Rumilly et la Commune de Rumilly, d'une part, et entre l'association Comité des Fêtes de Rumilly et la Commune de Rumilly, d'autre part**

*Rapporteur : M. Miguel MONTEIRO-BRAZ, Adjoint au Maire*

Dans le cadre de son aide en faveur du milieu associatif, la Commune de Rumilly attribue à certaines associations locales des subventions dont le montant annuel, supérieur à 23 000,00 euros, nécessite la passation d'une convention entre la Commune et les associations concernées.

Par délibération n° 2021-03-23 en date du 1<sup>er</sup> avril 2021, une subvention de 131 955,00 euros a été attribuée au Rugby Club Savoie Rumilly et une subvention de 58 000,00 euros a été allouée au Comité de Fêtes.

Afin d'effectuer le versement de ces subventions, il convient de reconduire les deux conventions pluriannuelles d'objectifs signées entre les deux associations sus-indiquées et la Commune de Rumilly.

Ces conventions étant arrivées à échéance, il convient de proposer à ces associations de signer de nouvelles conventions d'objectifs.

Ces conventions définissent, entre autres, les modalités d'attribution par la Commune d'une subvention annuelle de fonctionnement à chaque association, et de contrôle de l'utilisation de cette subvention, notamment au regard des objectifs fixés conjointement avec l'association.

Ces conventions seraient renouvelées par reconduction expresse.

Ce dossier a été présenté par voie dématérialisée aux membres de la commission « Sport / Vie associative » le 30 avril 2021.

*Au titre du débat :*

*C. BOICHET-PASSICOS s'interroge sur une phrase de l'article 1 présente dans les conventions reprises ci-après : « La Commune n'attend aucune contrepartie directe de ses différentes contributions ».*

*Cela lui semble ne pas être conforme avec la déontologie. Elle indique, par ailleurs, que des réponses ont été apportées par le Sénat à ce sujet et que lorsque l'on est garant de l'autorité publique, une phrase ne peut être rédigée de cette manière.*





Des échanges s'en suivent à ce sujet et la parole est donnée à N. POIZAT, Directeur Général des Services, qui indique que cela dépend de ce qui est entendu par le terme « contrepartie directe ». Il estime qu'il faut entendre par celui-ci l'appui désintéressé de la collectivité.

Il est proposé que cette convention soit soumise au vote du Conseil Municipal en supprimant cette phrase, cette suppression ne changeant en rien le sens de la convention.

Par ailleurs, S. BERNARD-GRANGER souligne le montant de l'aide matérielle allouée au RCSR dont la valeur date de 2013 et s'interroge sur une réactualisation de celui-ci. De plus, il remarque qu'aucun montant d'aide matérielle n'est noté sur la convention à intervenir avec le Comité des Fêtes.

E. TURK-SAVIGNY confirme que le Comité des Fêtes bénéficie de deux locaux et que les services techniques apportent leur soutien lors des manifestations, ces éléments pouvant être chiffrés.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, (M. TURK-SAVIGNY ne prend pas part au vote en ce qui concerne la convention pluriannuelle d'objectifs à intervenir avec le Comité des fêtes),**

**APPROUVE les termes des conventions pluriannuelles d'objectifs à intervenir entre l'association Rugby Club Savoie Rumilly et la Commune de de Rumilly, d'une part, et l'association Comité des Fêtes de Rumilly et la Commune de Rumilly, d'autre part.**

**AUTORISE M. LE MAIRE à les signer.**

---

Information complémentaire

*Le montant de l'aide matérielle allouée au RCSR a été réactualisé et s'élève à 333 392,44 euros par an (valeur actualisée au 1<sup>er</sup> juin 2021, basée sur l'évolution de l'indice INSEE des prix à la consommation).*

---

